



Département du Gard * Ville de Le Grau-du-Roi
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 juillet 2016 à 18:30 heures

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

Secrétaire de séance :
Rosine ALLOUCHE-LASPORTES

Présents : Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien TOPIE, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX, Olivier PENIN, Marie-Christine ROUVIÈRE, Pascal GIRODIER, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Michel BRETON, Roselyne BRUNETTI, Marièle BOURY, Guillaume PIERRE-BES, Gilles LOUSSERT, Léopold ROSSO, Annie BRACHET, Hervé SARGUEIL, Philippe PARASMO, Alain GUY, Daniel FABRE.

Pouvoirs : Lucien VIGOUROUX à Claude BERNARD
Robert GOURDEL à Chantal VILLANUEVA
Anne-Marie BINELLO à Gilles LOUSSERT
Sophie PELLEGRI-PONSOLE à Daniel FABRE
David SAUVEGRAIN à Guillaume PIERRE-BES

Absente excusée : Yvette FLAUGÈRE

Monsieur le Maire ouvre la séance, il invite les membres présents à se lever pour la diffusion de l'hymne National et propose que soit observée une minute de silence compte tenu de l'assassinat barbare du prêtre survenu avant-hier dans une église proche de Rouen.

Monsieur le Maire apporte des informations à ce sujet, il a pris contact auprès du père LOMBARD, prêtre de la paroisse du Grau du Roi qui fait savoir que vendredi 29 juillet à 18h00 un temps de recueillement ouvert à tous aura lieu à l'église Saint Pierre.

Même s'il serait préférable que cela s'arrête, Monsieur le Maire invite la population à un temps de recueillement, une minute de silence à midi sur le parvis de l'hôtel de ville vendredi 29 juillet. Il pense qu'autant de fois que cela arrivera autant de fois ils seront là présents pour cette expression qui bien sur n'est pas une fin en soi que celle d'exprimer ces temps de recueillement et de solidarité qui sont assortis d'actions pour assurer la sécurité des concitoyens. A ce niveau, le dispositif mis en place, déjà conséquent parfaitement coordonné entre la Police Municipale et la gendarmerie, prend une intensité supérieure avec une présence de terrain, une vigilance accentuée. Ce dispositif se voit complété dès aujourd'hui sur la commune par la présence de 16 militaires issus de la Légion Etrangère qui prennent résidence à la gendarmerie du Grau du Roi et qui seront, dans ces temps de concentration humaine dans notre ville et sur le littoral, précieux en complément du dispositif existant pour sécuriser les concitoyens et les visiteurs.

Madame Rosine ALLOUCHE-LASPORTES qui est nommée secrétaire de séance fait l'appel des élus et donne lecture des différents pouvoirs.

Monsieur le Maire fait savoir que Madame FLAUGERE est absente excusée. Il demande ensuite s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 29 juin 2016.

Monsieur ROSSO indique que tout d'abord ce compte rendu leur paraît incomplet parce qu'on note aucune intervention effectuée lors de la diffusion des power-points présentés par l'Office de Tourisme Le Grau du Roi Développement et Monsieur RIBERA pour la DSP Arènes. Ils leur auraient semblé utile que ce soit joint au compte-rendu et tout au moins les interventions.

Il fait savoir qu'en ce qui concerne les interventions bien évidemment ce compte-rendu occulte complètement les propos déplacés de Monsieur le Maire à l'encontre de leur collègue Philippe PARASMO, propos qui les ont profondément choqués à la fois au regard de sa personne et à la fois au regard de sa profession. Il n'en dira pas plus son collègue peut-être complètera.

Monsieur le Maire le prend en compte, ils feront en sorte que les remarques qu'ils ont pu émettre après les comptes-rendus qui ont été faits à la fois par le délégué des Arènes et le directeur de la SEM du camping de l'Espiguette soient notées. Il indique qu'il s'agissait d'information et pas de point à l'ordre du jour.

Monsieur ROSSO souligne que la séance était ouverte.

Monsieur CRAUSTE le consent après en ce qui concerne sa remarque à Monsieur PARASMO, c'était de l'ordre de l'ironie, il ne voulait pas atteindre son collègue.

Monsieur ROSSO dit que chacun le prend à un degré différent.

Monsieur le Maire fait savoir que si tel était le cas il s'en excuse. Si cela a été vécu comme une atteinte personnelle il tient à s'en excuser. Ceci dit il demande s'il y a d'autres remarques, en tenant compte de ces observations, le procès-verbal de la séance du 29 juin 2016 est donc approuvé.

En vertu de sa délégation de pouvoir, il donne connaissance des différentes décisions municipales.

- Décision municipale n° DMDGS 16-06-47 – Projet Fanfaron avec l'école de musique – Contrat d'engagement avec le groupe «Quarte Blanche » prestation musicale dans les jardins de la Villa Parry le 16 juin 2016 pour la somme de 1.313,04 € TTC ;
- Décision municipale n° DMDGS 16-06-48 – Eté de baou – Contrat avec le collectif Scène de rue pour « La Lora Tango » sur l'esplanade Etienne Mourrut le 16 août 2016 pour la somme de 1.575,00 € TTC ;
- Décision municipale n° DMDGS 16-06-49 – Eté de baou – Contrat avec Vents de sables pour « Infernal Combo » le 31 juillet 2016 pour la somme de 620,00 € TTC ;
- Décision municipale n° DMDGS 16-06-50 – Eté de baou – Contrat avec Las Soliles pour le groupe « Caroline Reapers » sur le boulevard Maréchal Juin pour la somme de 1.213,25 € TTC ;
- Décision municipale n° DMDGS16-06-51 – Eté de baou – Contrat avec la Société Listen up production pour « The Nashville cats » le 26 juillet 2016 sur l'esplanade Etienne Mourrut pour la somme de 2.000,00 € TTC ;
- Décision municipale n° DMDGS16-04-52 – Animations estivales – Contrat avec l'association Guyl'dance pour l'organisation des mercredis des danses latines du 13 juillet au 31 août 2016 pour la somme de 600,00 € TTC par soirée;
- Décision municipale n° DMDGS16-06-54 – Animations estivales – Contrat d'animation avec Marine Assistance pour l'organisation des animations de plage appelées « le bouillet » du 26 juin au 18 septembre 2016 à 09h30 pour la somme de 8000,00 € HT (800 € HT par date soit 11 dates dont 1 offerte) ;
- Décision municipale n°REGIE 16-06-56 – Droit d'occupation d'une place de stationnement dans le parking en sous-sol de la Résidence Saint Vincent du 1^{er} juin au 31 décembre 2016 (7 mois) – M. André JONQUET
- Décision municipale n°REGIE 16-06-57 – Droit d'occupation d'une place de stationnement dans le parking en sous-sol de la Résidence Saint Vincent du 1^{er} juin au 31 décembre 2016 (7 mois) – M. Bruno MABILLON
- Décision municipale n°REGIE 16-06-58 - Droit d'occupation d'une place de stationnement dans le parking en sous-sol de la Résidence Saint Vincent du 1^{er} juin au 31 décembre 2016 (7 mois) – Mme Lucienne GUERREIRO

- Décision municipale n° DMDGS16-06-60 – Eté de baou – Contrat de cession avec l'Association « Le collectif Scène et Rue » pour un spectacle intitulé « Manu & Co » le 02 août 2016 sur l'esplanade Etienne MOURRUT pour la somme de 1.448,38 € TTC ;
- Décision municipale n° DMDGS16-06-61 – Eté de baou – Contrat de cession avec Activist Music pour une représentation du spectacle intitulé « l'homme parle » le 28 juillet 2016 au front de mer, boulevard Maréchal Juin pour la somme de 2.983,50 € TTC ;
- Décision municipale n° DMDGS16-06-62 – Eté de baou – Contrat de cession avec l'Association « Salsa Ressources » pour le concert salsa avec le groupe Habaniko le 19 juillet 2016 sur l'Esplanade Etienne MOURRUT pour la somme de 1 900,00 € TTC ;
- Décision municipale n° DMDGS16-06-63 – Eté de baou – Contrat de cession avec « l'Art à Tatouille » pour la somme de 3.786,41 € TTC) ;
- Décision municipale n° DMDGS16-06-64 – Eté de baou – Contrat de cession avec « Pour oublier Productions » pour une représentation dénommée « Hipsta » au front de mer le 21 juillet 2016 pour la somme de 2 848,50 € TTC ;
- Décision municipale n° DMDGS16-06-65 – Eté de baou – Contrat d'engagement avec M. Nicolas WAGNER pour assurer la partie musicale avec le groupe AWARY le 28 août 2016 au Jardin des Sculptures pour la somme de 875,00 € TTC ;
- Décision municipale n° DMDGS16-06-66 – Eté de baou – Contrat de cession avec l'association ARTICHAUT pour une représentation du spectacle Muhabib – In equilibrium le 24 juillet 2016 au front de mer pour la somme de 860,00 € TTC ;
- Décision municipale n° DMDGS16-06-67 – Eté de baou – Contrat de cession avec Onze Productions pour un concert avec le groupe VSO sur le front de mer le 25 août 2016 pour la somme de 1 260,00 € TTC ;
- Décision municipale n° DMDGS16-06-68 – Eté de baou – Contrat de cession avec l'association Adam Rock pour un concert avec le groupe Pink Cadillac le 05 juillet 2016 pour la somme de 645,00 € TTC
- Décision municipale n° DMDGS16-06-69 – Eté de baou – Contrat de cession avec l'association Le Gramophone pour un concert avec le groupe du Saint Louis'Group le 10 juillet 2016 pour la somme de 800,00 € TTC ;
- Décision municipale n° DMDGS16-06-70 – Eté de baou – Contrat avec Mix & Com pour une représentation DJ set de 21h30 à minuit le 17 juillet 2016 pour la somme de 535,00 € ;
- Décision municipale n° DMDGS16-06-71 – Eté de baou – Contrat d'engagement avec l'Association « La compagnie du Jazz » pour assurer la partie musicale dénommée « Paris Jazz Vintage » le 12 juillet 2016 pour la somme de 2 320,00 € TTC ;
- Décision municipale n° DMDGS16-06-72 – Eté de baou – Contrat d'engagement avec l'Association « Les Renégats » pour un concert le 07 août 2016 sur l'esplanade Etienne Mourrut pour la somme de 500,00 € TTC ;
- Décision municipale n° DMDGS16-06-73 – Eté de baou – Contrat d'engagement avec Desaam Produzione pour une prestation le 14 août 2016 sur le parvis de la mairie pour la somme de 1.160,00 € TTC ;
- Décision municipale n° DMDGS16-06-74 – Week-end Américain – Contrat de vente avec A.D.A.M. Rock pour une prestation du groupe « Rusty Legs » les samedi 02 et dimanche 03 juillet 2016 pour la somme de 1 000 € TTC ;
- Décision municipale n° ADMG16-06-76 – Avenant n°2 à la convention d'occupation d'un logement du village vacances de l'Espiguette à titre gratuit par M. Karim BAUDOUIN pour une prolongation d'une durée d'un an à compter de la date du 1^{er} juillet 2016 ;
- Décision municipale n° DMDGS16-07-11 – Eté de baou – Contrat de vente avec Yaqad Production pour le Sound Summer Tour le 18 août 2016 pour la somme de 2 800,00 € TTC ;
- Décision municipale n° DMDGS16-07-12 – Eté de baou – Contrat de location avec Audio Event pour Silence on danse tour 2016 le 11 août 2016 pour la somme de 3 213,60 € TTC ;
- Décision municipale n° DMDGS16-07-13 – Eté de baou – Contrat de cession avec Association Gitane pour Gipsie's Salamanca le 04 août 2016 pour la somme de 2 700,00 € TTC ;
- Décision municipale n° DMDGS16-07-14 – Eté de baou – Contrat de cession avec l'Association Adam Rock pour le spectacle « Pierosax » le 17 juillet 2016 pour la somme de 250 € TTC ;
- Décision municipale n° DMDGS16-07-16 – Bal du 14 juillet – Contrat d'engagement avec Le Grand orchestre trait d'union Perier pour la somme de 4 570,77 € nets + charges sociales ;

- Décision municipale n°REGIE 16-07-23 : – Droit d'occupation d'une place de stationnement dans le parking en sous-sol de la Résidence Saint Vincent du 1^{er} juillet au 31 décembre 2016 (6 mois) – Mme MOULIN Brigitte et M. NICOLET Jean-Pierre
- Décision municipale n° DMDGS16-07-25 – Convention avec le Camping de l'Espiguette pour pose sur un mât existant d'une antenne ADSL et SDSL sur le toit du Palais des Sports pour desservir en haut débit le site du Camping de l'Espiguette
- Décision municipale n° ADMG 16-07-29 – Délivrance d'une concession dans le cimetière de la rive gauche n°2-H-20 de 15 ans à compter du 18 juillet 2016 moyennant la somme de 425 €

Monsieur le Maire demande si cela appelle des remarques, des compléments d'information.

Aucune remarque n'est effectuée.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il y aura des questions et des informations complémentaires :

- Convention de partenariat pour la mise en œuvre des animations estivales : Régie autonome du Port de Plaisance (participation financière Fête du Port de Plaisance et aubades marines)
- Contrat Natura 2000 : Syndicat Mixte pour la protection et la gestion de la Camargue Gardoise : Mise en place d'un chantier de lutte contre le baccharis halimifolia sur le site de l'Espiguette
- Demande de renouvellement du classement en catégorie 1 des services Accueil Information et Promotion Touristiques de la Station Le Grau du Roi Port Camargue

Informations diverses

- Tableau MAPA
- Attribution du Marché de décoration de Noël au groupement CITEOS et co-traitant BLACHERE illumination (délibération la commission s'est réunie le mardi 26 juillet)
- Commission finances du 13 juillet 2016 : relevé de discussion
- Hôtel Résidence de Camargue : point sur la problématique

Question 1 – Décision modificative de crédits n°1 – Budget Principal

Rapporteur : Claude BERNARD

Afin d'établir les écritures comptables concernant le FPIC 2016, il est nécessaire d'ajouter **56 500 €** au chapitre D 014 (cpt 73925). L'équilibre est fait en diminuant le chapitre D 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) **de 56 500 €**

Afin d'établir les écritures comptables concernant des admissions en non-valeur sur l'exercice 2016, il est nécessaire d'ajouter **16 450 €** au chapitre D 65 (cpt 6541) L'équilibre s'effectue en diminuant de cette somme le chapitre 67 (cpt 673)

Sous la Présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal de **DONNER** une suite favorable à cette proposition, d'**ACCEPTER** la décision modificative de crédits n° 1 sur le Budget Principal telle que précisée dans le tableau ci-dessous et d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

section	chapitre	libellé	cpt	op	ajouter	diminuer
fonctionnement	D022	Dépenses imprévues de fonct.	022			56 500,00 €
fonctionnement	D014	impôts et taxes	73925		56 500,00 €	
fonctionnement	D65	autres charges de gestion courante	6541		16 450,00 €	
fonctionnement	D67	charges exceptionnelles	673			16 450,00 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Monsieur FABRE demande des compléments d'information sur l'affectation « autres charges de gestion courante ».

Monsieur BERNARD répond qu'il s'agit du chapitre D65 « créances admises en non valeur ».

Monsieur FABRE constate qu'il n'y a pas de précisions.

Monsieur BERNARD confirme qu'il n'y a pas de précisions, il s'agit d'affectations comptables pures et simples.

Monsieur le Maire ajoute que cela a déjà été détaillé lors du précédent conseil, ce qui n'est pas perçu en recette devient une dépense.

Monsieur PARASMO confirme qu'il s'agit de la liste des créances irrécouvrables, il y avait eu une coquille avec un changement de propriétaire.

Monsieur le Maire met aux voix.

POUR : 27 (Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien TOPIE, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX, Olivier PENIN, Marie-Christine ROUVIÈRE, Pascal GIRODIER, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Michel BRETON, Roselyne BRUNETTI, Marièle BOURY, Guillaume PIERRE-BES, Gilles LOUSSERT, Léopold ROSSO, Annie BRACHET, Hervé SARGUEIL, Philippe PARASMO, Alain GUY, Lucien VIGOUROUX, Robert GOURDEL, Anne-Marie BINELLO, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, David SAUVEGRAIN)
ABST : 1 (Daniel FABRE)

Question 2 – Créances éteintes

Rapporteur : Claude BERNARD

Par jugement du 01/06/2016 le tribunal de commerce de Nîmes a prononcé la clôture pour Insuffisance d'Actif de l'entreprise **XXXX** suite à la liquidation judiciaire du 27/01/2015.

Les titres émis au nom de **XXXX** pour un montant de **4 661 .61 €** doivent faire l'objet d'un mandat au compte **6542** (créances éteintes - section de fonctionnement) pour le motif : « Créances éteintes ».

Titre 644/2010	dépassement terrasse
Titre 1015/2012	redevance terrasse avec majoration
Titre 1006/2013	redevance terrasse
Titre 767/2014	redevance terrasse
Titre 2015/91-92-93-94-95	redevance terrasse

Une délibération du Conseil municipal sera jointe au mandat comme pièce justificative.

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal de **DONNER** une suite favorable à cette proposition et **AUTORISER** le mandatement en compte 6542 pour créances éteintes des titres émis aux noms de **XXXX**:

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Question 3 – Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (APCP) Esplanade de la Mer

Rapporteur : Claude BERNARD

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'**APPROUVER** la création de l'Autorisation de programme et Crédit de Paiement (AP/CP) suivant :

Maîtrise d'ouvrage	libellé du programme	montant de l'AP	Montant des CP en €			
			2016	2017	2018	2019
ville	Esplanade de la mer	1 300 000,00 €	20 000,00 €	640 000,00 €	500 000,00 €	140 000,00 €
	subvention Région	240 000,00 €		125 000,00 €	95 000,00 €	20 000,00 €
	Autofinancement emprunt		20 000,00 €	515 000,00 €	405 000,00 €	120 000,00 €

Monsieur BERNARD indique que cette Autorisation de Programme et Crédit de Paiement est faite pour pouvoir engager les marchés et sera susceptible forcément d'ajustement ultérieur en fonction des coûts réels.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur GUY fait savoir qu'ils ont bien compris la capitalisation de la double destination Le Grau du Roi Port Camargue, ils ne s'attarderont pas sur le fond mais sur le montant de ce projet qui est de 1 300 000 €, il demande si la commune est en capacité de supporter une telle dépense et s'il s'agit d'une vraie priorité. D'autre part il demande si Monsieur le Maire a des retours sur la modification du stationnement concernant le front de mer.

Monsieur le Maire répond qu'il est évident que s'ils s'engagent sur ce projet c'est qu'ils ont la garantie qu'ils peuvent le conduire jusqu'au bout dans le temps qui est précisé. Il considère que c'est un projet important qui donne une impulsion forte en termes d'aménagements qualitatifs à la dynamique économique et touristique mais aussi en termes d'agrément pour les concitoyens résidants permanents et aussi un signal donné sur les déplacements doux. Tous ces éléments concourent à lui faire confirmer que c'est un projet prioritaire.

Ensuite en ce qui concerne la modification de stationnement sur le front de mer, il a perçu une expression positive des commerçants qui trouvent que c'est un véritable agrément pour leur clientèle installait sur leur terrasse de ne pas voir de voiture garée mais plutôt la promenade et la mer. Il constate une appropriation de l'espace progressivement par les piétons. Sur le plan de la maîtrise du stationnement les choses maintenant se sont calées, ils ont instauré la possibilité de l'arrêt minute pour la desserte notamment avec les établissements hôteliers qui fournissent un petit « flyer » pour mettre derrière le pare-brise, la personne qui reste laisse le warning et cela paraît bien fonctionner maintenant.

Monsieur ROSSO souligne que Monsieur le Maire dit qu'effectivement les commerçants ont l'air assez séduit, il demande quel pourcentage ils représentent par rapport au nombre d'habitants de ce front de mer et quel est l'avis des autres habitants du front de mer par rapport à cette perspective. Il demande s'il y a eu des sondages, du porte à porte etc...quelque chose qui laisserait penser qu'on se soit aussi préoccupé des résidents du front de mer.

Monsieur CRAUSTE lui dit que s'il a récolté des témoignages, des mécontentements, il faut le leur dire.

Monsieur ROSSO répond qu'il n'a pas que cela à faire.

Monsieur le Maire constate que Monsieur ROSSO n'a pas que cela à faire, ils l'ont bien entendu ! La municipalité se préoccupe des concitoyens, Monsieur le Maire considère que cet aménagement comme il l'a dit constitue aussi un agrément pour la population résidente comme les aménagements du centre ville. Il met aux voix.

POUR : 23 (Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien TOPIE, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX, Olivier PENIN, Marie-Christine ROUVIÈRE, Pascal GIRODIER, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Michel BRETON, Roselyne BRUNETTI, Marièle BOURY, Guillaume PIERRE-BES, Gilles LOUSSERT, Daniel FABRE, Lucien VIGOUROUX, Robert GOURDEL, Anne-Marie BINELLO, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, David SAUVEGRAIN)

ABST : 5 (Léopold ROSSO, Annie BRACHET, Hervé SARGUEIL, Philippe PARASMO, Alain GUY)

Question 4 – Etude préalable pour la réalisation d'une aire naturelle de stationnement à la pointe de l'Espiguette et poursuite de la requalification de l'aire de stationnement des Baronnets : Demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental du Gard

Rapporteur : Pascale BOUILLEVAUX

La requalification paysagère est un enjeu majeur pour la commune. L'une des missions est de préserver la qualité du cadre de vie, valoriser les atouts de son territoire pour en renforcer l'attractivité et en assurer un développement harmonieux, fondé sur l'équilibre entre les activités humaines et leur environnement naturel et culturel.

Les récents travaux de restauration d'un cordon dunaire de second rang sur le secteur de l'Espiguette ont généré une diminution significative en termes de stationnement sur l'aire naturelle de stationnement des Baronnets.

La ville a engagé un important programme de développement des modes de déplacements doux (pistes cyclables, navettes ...) mais le besoin en stationnement dans ce secteur reste primordial pour l'activité touristique de notre station balnéaire et la découverte des espaces remarquables.

Le projet vise à diligenter une étude pour créer une nouvelle aire naturelle de stationnement en continuité avec le parking existant à la pointe de l'Espiguette suite à la perte de places de stationnement sur le secteur des Baronnets du fait de la réalisation du second cordon dunaire.

Cette étude vise aussi à améliorer le fonctionnement et l'intégration de l'aire naturelle de stationnement des Baronnets dans les paysages dunaires.

Cette opération doit être désormais engagée par la commune qui a pris la décision d'en assumer la maîtrise d'ouvrage, le montant total de l'étude est estimé à 30 000.00 € T.T.C.

Par décision du conseil Municipal du 27 avril 2016, une aide financière a été demandée auprès de la DREAL LR.

Le nouveau plan de financement sera donc le suivant :

DREAL LR	30%	9 000.00 €
Conseil Départemental du Gard	10%	3 000.00 €
Commune de LE GRAU DU ROI	60%	18 000.00 €

Sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire ;

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement ci-dessus présenté,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental du Gard,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rattachant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

Monsieur SARGUEUIL demande des informations complémentaires sur le lieu d'implantation.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du parking d'accès gratuit situé derrière le camping de l'Espiguette derrière le stand de tir. Il y a un parking assez vaste, il s'agirait quasiment de doubler sa superficie. Cet espace naturel pourrait être le siège de cette aire de stationnement naturel, cela n'empiéterait pas sur la partie sableuse. C'est quelque chose qui a été évoqué par le service environnement, ils ont été sur place et surtout l'inspecteur de la DREAL a considéré que c'était une idée à travailler.

Monsieur SARGUEUIL fait savoir que la DREAL n'était pas favorable auparavant, ils l'avaient présenté une première fois.

Monsieur le Maire répond que semble t'il la DREAL a changé d'avis.

Monsieur SARGUEUIL ne pense pas qu'on refuse du monde jusqu'à présent à l'Espiguette.

Monsieur le Maire lui dit que cela peut se discuter, aujourd'hui le parking des Baronnets a été réduit et il y a des temps de saturation quand même très très important, il faut le voir pour le croire.

Monsieur SARGUEUIL pense que c'est parce qu'il est gratuit si on commence à le mettre payant il y aura de la place.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il n'est pas question de le mettre payant.

Monsieur SARGUEUIL dit que la dernière fois il avait été évoqué qu'il pourrait être payant.

Monsieur le Maire répond par la négative, il avait précisé qu'il n'envisageait pas qu'il soit payant. Mais des questions peuvent se poser sur ces aménagements là. Quand on parle des aires de stationnement naturel dans une réflexion du fait des encombrements de la circulation, des difficultés dans des temps de saturation et au-delà, il pense que chacun a pensé à une aire de stationnement externalisé comme cela se fait dans certains sites où la on se gare plutôt à l'extérieur et on vient vers le site remarquable ou la cité à visiter avec de navettes. C'est quelque chose qu'il ne faut pas perdre de vue la problématique étant celle du foncier et celle de l'impact du Plan de Prévention des Risques Inondations.

Monsieur SARGUEUIL souligne que sur la commune on a accès pratiquement à 13 kilomètres de plage. La commune dispose d'un important linéaire accessible.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'un site exceptionnel avec une très forte demande.

Monsieur FABRE s'interroge sur la pertinence de cette proposition à certains égards. Dans le cadre du label Grand Site de France qui est attribué à 8 communes sur le territoire, la commune doit répondre à l'encadrement de la protection maximale de la faune et de la flore etc... Il demande s'il n'y a pas une gêne avec cet agrandissement et s'ils vont correspondre aux normes et aux réglementations demandées. Et ensuite compte-tenu de la diminution de la voie de dégagement avant la voie ferrée, il demande si le fait de surenchérir le nombre de parkings ne va pas augmenter encore la gestion de l'évacuation des véhicules.

Monsieur le Maire répond que bien sur il se pose ces questions. Ils le savent la commune est très mobilisée sur les questions environnementales et sur les questions de protection de la biodiversité, des espaces naturels parce que cela fait partie du patrimoine de la commune et de son attractivité. A cet égard, ils s'engagent sur la mise en place d'un plan de la biodiversité et aussi de l'agenda 21, c'est quelque chose qu'ils sont en train de préparer. Cela démontre bien leur mobilisation sur cette question. Ce qui rassure Monsieur le Maire par rapport à cela, c'est qu'ils sont accompagnés par la DREAL et c'est quand même la garantie en la matière de ces questions. La DREAL avec son inspecteur les a accompagnés sur la mise en place du cordon dunaire de second rang et c'est quelque chose qui a été

fait au millimètre pour le respect de la faune, de la flore etc... Il pense qu'ils sont dans une phase d'étude, si la DREAL les accompagne positivement elle fera en sorte qu'on parle bien d'une aire naturelle de stationnement, c'est-à-dire que ce sont des aires avec de la terre battue au sol, il n'est pas question de mettre du bitume. Et ensuite de respecter des îlots avec des arbres, des tamaris, des zones qui seraient jugées utiles à préserver etc.... C'est comme cela que ce dossier est approché, bien sur le Président du Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise est présent, ils connaissent par rapport au Grand Site de France toute l'attention qu'ils doivent accorder à cela. Ils sont vraiment vigilants sur ce dossier, après c'est une phase d'étude, ils verront la finalisation.

Après l'attractivité de ces plages est déjà majeure, ils savent très bien que c'est un site exceptionnel, site naturel, il y a beaucoup de monde. Ils invitent les membres présents s'ils ne l'ont pas déjà fait à aller sur place, lors des plus belles journées les parkings sont pleins mais en plus le parking sauvage va bon train, les gens se garent un peu partout. Et pour répondre à la question de Monsieur SARGUEIL quand on est dans des phases de saturation où on ne peut plus recevoir sur le parking des Baronnets, il arrive de fermer l'accès, et là les voitures font demi-tour et vont chercher d'autres stationnements. Déjà la fréquentation est très importante et ils savent très bien que sur le retour et notamment les samedis soirs ou dimanches soirs où quand les conditions climatiques font que le temps est mauvais à partir de 16h/17h il y a un retour massif qui s'opère et déjà avant même que l'aménagement ait été réalisé et préconisé par le Conseil Départemental, il ne dit pas que cela arrange les choses, il y avait déjà une rétention très importante.

C'est un constat, il y a cette attractivité de la plage de l'Espiguette, Port Camargue, tous les quartiers Est de la ville avec leur projet d'Eco-quartier Méditerranéen, il y aura forcément une augmentation du trafic, donc c'est pour cette raison qu'il faut remettre à l'ordre du jour une aire de stationnement externalisée, ce sont des dossiers qui sont lourds et qui demandent réflexion, il ne dit pas qu'il a la science infuse en la matière, si les contraintes environnementales, si les contraintes du PPRI le permettraient une aire éloignée sur le terrain des salins à l'entrée de la ville avec des navettes qui transporteraient les gens vers le centre. Il pense que c'est quelque chose qu'il ne faut pas écarter d'un revers de main.

Et puis, il y a le problème du franchissement du rond point de la gendarmerie et de la voie ferrée, Monsieur le Maire remet à l'ordre du jour ce dossier qui avait déjà été évoqué d'un franchissement par un pont, encore là il y aura des questions sur l'impact paysager mais il pense qu'il faut remettre à l'ordre du jour la réalisation d'un pont d'enjambement qui serait un ouvrage important. Monsieur le Maire a commencé à plaider ces dossiers auprès des autorités de l'Etat, de la Région. Pourquoi ne pas avoir l'objectif de voir couver au prochain contrat de projet Etat-Région 2020-2025 la réalisation d'un ouvrage de ce type. Il sait que là aussi il y aurait des discussions si ce projet pouvait se réaliser, qu'il y aurait sans doute aussi des polémiques sur les impacts paysagers, la belle perspective du chenal avec la vue du phare etc... Monsieur le Maire en est conscient, il croit qu'il est de leur devoir de réfléchir et de remettre à l'ordre du jour ces questions.

Monsieur ROSSO fait savoir que depuis sa première élection au Conseil Général en 2002, il écrit chaque année pour poser le problème effectivement de l'accès à Port Camargue via la deux fois deux voies avec ce rétrécissement en deux fois une voie, le franchissement d'un pont, d'un rond point, d'un passage à niveau etc.... C'est vrai qu'il faut trouver une solution cela peut être un pont cela peut être aussi une trémie, on passe sous la manche on doit bien pouvoir passer sous le canal d'Aigues Mortes au Grau du Roi, il y a quand même des solutions envisagées, il faut se battre pour cela, Monsieur ROSSO est tout à fait d'accord et à leur côté pour cela.

Monsieur le Maire le remercie pour sa contribution sur la trémie, il y avait un élément qui était celui de la submersion, aujourd'hui il y a de nouvelles technologies mais c'est une question de coût, il le remercie de son adhésion à ces projets. Puis il met aux voix.

POUR : 27 (Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien TOPIE, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX, Olivier PENIN, Marie-Christine ROUVIERE, Pascal GIRODIER, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Michel BRETON, Roselyne BRUNETTI, Marièle BOURY, Guillaume PIERRE-BES, Gilles LOUSSERT, Lucien VIGOUROUX, Robert GOURDEL, Anne-Marie BINELLO, David SAUVEGRAIN, Léopold ROSSO, Annie BRACHET, Hervé SARGUEIL, Philippe PARASMO, Alain GUY, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE)

ABST : 1 (FABRE)

Question 5 – Etude de diagnostic de l'ancien phare – Demande d'aide financière aux différents co-financeurs

Rapporteur : Nathalie GROS-CHAREYRE

En engageant un projet d'ensemble de « cité des pêcheurs », en rive droite, la Commune du Grau du Roi a la volonté de valoriser les interactions entre la mer, la ville et l'activité en elle-même ; elle souhaite ainsi conforter son image maritime et économique, tout en lui donnant une dimension moderne à la fois touristique et pédagogique.

Cette première étape opérationnelle du projet de « cité des pêcheurs » vise notamment à réaliser :

La réhabilitation de l'ancien Phare et sa mise en valeur avec une proposition architecturale et paysagère qui ambitionne véritablement de lui redonner toute sa place.

La commune a établi un Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) qui a pour objet la désignation d'un assistant au Maître d'ouvrage (AMO) afin d'accomplir les trois missions suivantes :

- a) établir un **diagnostic complet** en prévision de travaux de réhabilitation et de restauration de l'ancien phare, classé au titre des Monuments Historiques. L'édifice est propriété de la commune.
- b) **chiffrer précisément le projet** actuel défini sur le périmètre précisé ci-après, comprenant notamment la restructuration et la réhabilitation de l'ancien phare suite au diagnostic indiqué ci-dessus, la démolition des constructions adventives, notamment la maison du gardien, la cuve d'avitaillement et le mur de séparation avec la villa Parry, ainsi que le traitement des abords y compris la dépollution du site. Le chiffrage sera scindé en différentes phases pouvant être réalisées indépendamment les uns des autres. Un planning (études et travaux) sera proposé pour chacune de ces phases.
- c) établir les divers dossiers de demandes de subventions, après recherche exhaustive des partenaires possibles, en isolant pour chaque organisme les travaux qu'il est susceptible de prendre en charge.

L'architecte ECHELLE 1 a établi une étude préalable afin de répondre à la première phase de cette opération relative à la restauration de l'ancien phare. Le montant total de cette mission s'élève à 20 000.00 € H.T.

Le plan de financement de cette phase d'étude proposé est désormais le suivant :

DRAC	50%	10 000.00 €
Conseil Département du Gard	25%	5 000.00 €
Commune de LE GRAU DU ROI	25%	5 000.00 €

Sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire :

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le plan de financement ci-dessus présenté,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une aide aux différents financeurs,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rattachant.

Monsieur le Maire apporte de bonnes nouvelles par rapport à ce projet de réhabilitation de l'ancien phare, il s'agit d'un monument historique classé, l'emblème de notre cité maritime et des marins pêcheurs, forte de symbole.

La Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC) sur le travail d'un architecte habilité aux monuments historiques vient financer l'étude de façon conséquente. C'est une première bien sûr nécessaire avant de rentrer dans la phase opérationnelle. Ils iront chercher les subventions vers la DRAC qui est très mobilisée parce qu'elle finance des réhabilitations à près de 50 %, la Région Languedoc Roussillon en 2015 avait déjà orienté une première subvention à hauteur de 150 000 €, et lors de la dernière Commission Permanente le Conseil Régional Occitanie a voté une subvention de 300 000 € pour ce projet. Donc, les choses avancent positivement sur ce dossier. Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Monsieur FABRE demande concernant l'avitaillement s'il y a une deuxième cuve à l'extérieur.

Monsieur le Maire répond qu'ils sont en discussion avec la Société Coopérative des Marins Pêcheurs du Grau du Roi qui exploite ce point d'avitaillement. Il est prévu de maintenir une station d'avitaillement dans le chenal maritime sur le môle, la cuve actuelle qui est obsolète aujourd'hui serait déplacée, il y a une étude à mener avec sans doute aussi là-dessus des fonds FEAMP pour la pêche. A cet endroit, il y a des cuves et des pompes à gasoil, il y a d'autres cuves mais elles sont dans le bassin de pêche. Il y en a deux, une en fonction et une qui ne fonctionne pas.

Monsieur SARGUEIL ajoute qu'il y a trois ou quatre cuves enterrées.

Monsieur FABRE demande si avant le phare il n'y a que cette cuve enterrée.

Monsieur le Maire répond favorablement. Il fait savoir que le carburant est délivré uniquement à cet endroit avant le pont tournant.

Monsieur TOPIE ajoute que la société qui avait demandé à mettre des cuves sur le nouveau port, ne fonctionne plus, ils ont tout abandonné, les cuves et les distributeurs. Ils seront donc certainement obligés de les enlever.

Monsieur CRAUSTE souligne qu'ils ont bien réfléchi à cette question sur un point d'avitaillement à cet endroit là. Suite à l'évolution de la pêche avec la réduction des chalutiers et l'augmentation des petits métiers, de nombreuses vedettes performantes sont dans le chenal maritime et ce sont des métiers polyvalents, ils sortent à des horaires variables, ce n'est pas comme le chalut, si chaque fois il faut ouvrir le pont c'est compliqué, donc il pense qu'il vaut mieux laisser une station d'avitaillement dans le chenal maritime mais elle sera déplacée. Il met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Question 6 – Procédure de déclassement du domaine public du bâtiment sis 13 Quai Colbert cadastré section BO n°12 en vue de sa cession

Rapporteur : Gilles LOUSSERT

Par délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2015, la Commune de Le Grau du Roi souhaite procéder à l'alléiation de quelques-unes des propriétés bâties qui sont à ce jour en désuétude et pourraient être libérées à court ou moyen terme.

Le bâtiment ancien Hôtel de Ville est concerné par cette intention et conformément au Code général des collectivités locales et au Code général de la propriété des personnes publiques, il est nécessaire préalablement à sa cession de procéder à son déclassement du Domaine Public Communal.

Dans la poursuite de cet objectif, un constat de désaffectation de l'usage public de ce bâtiment et de ses dépendances implantées sur la parcelle cadastrée section BO n° 12 a été dressé par Me LAGET huissier de justice le 07 Juin 2016.

Constat étant fait que cet immeuble est désaffecté,

Sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- De **CONFIRMER** la désaffectation de l'usage du public du bâtiment sis 13, Quai Colbert, implanté sur un terrain d'une superficie de 245 m² cadastré section B0 N°12 et qu'il n'est plus susceptible d'être affectés utilement à un service public communal,
- De **PROCEDER** au déclassement du domaine public communal de ladite emprise et du bâti,

- De **DÉCIDER** de son incorporation au domaine privé de la commune conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et de l'affecté à un usage commercial sur la partie en rez-de-chaussée et d'habitation dans les étages.
- De lui **DONNER** tous pouvoirs pour **SIGNER** tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

Monsieur GUY souligne que Monsieur le Maire demande la désaffection de la Mairie pour l'affecter à un usage commercial sur la partie rez-de-chaussée et habitation dans les étages. Il destine à la vente ce bâtiment qui est la mémoire communale et emblématique de la cité, beaucoup de Graulens ont une vraie affection pour l'ancienne Mairie comme ils avaient une vraie affection pour le bâtiment des anciennes écoles avec sa salle d'escrime et son dojo, qui a été vendu pour faire 22 appartements, c'est la valeur qu'on accorde au souvenir des Graulens. Son groupe votera contre le projet de déclassement de l'ancienne Mairie.

Monsieur CRAUSTE lui répond qu'ils se prononcent contre car ils ont émis quelques doutes sur la pertinence de la vente. Ils évoquent le fait que c'est cher au cœur des graulens, bien sur comme l'hôpital du Grau du Roi qui était cher aussi au cœur des Graulens. Monsieur le Maire a vu des employés de l'hôpital du Grau du Roi, lors de la projection d'un film mémoire, pleurer en souvenir de ce qu'ils avaient vécu, pour autant l'ancien hôpital a été désaffecté et a donné lieu à la construction d'un centre hospitalier de grande qualité, de référence régionale. Ici au cœur du village on a une sensibilité particulière par rapport à cela, et il est évident, il en prend l'engagement, qu'il accordera personnellement une attention précise au devenir de ce bâtiment qui est dans une situation emblématique et aussi exemplaire. D'ailleurs ce bâtiment est dans le périmètre classé autour de l'ancien phare, 500 mètres, zone dans laquelle l'attention et l'avis des bâtiments de France doit être pris et ce sera fait.

Monsieur le Maire a rencontré les futurs acquéreurs et ils ont bien précisé cette attention et ils sont bien conscients de cela. Il prend l'engagement devant les élus et le Graulens qu'ils seront demain fiers de la réalisation qu'il y aura en lieu et place de l'ancien Hôtel de Ville, qui malheureusement est dans un état de décrépitude avancée. Et puis, cela paraît anecdotique mais cela a toute son importance, ils demanderont que l'horloge soit maintenue, cette horloge qui donne l'heure au Graulens et aux pêcheurs, lorsque les chalutiers soit à 3 heures du matin soit l'après-midi à 17h30, jettent un coup d'œil à l'horloge et c'est un point de référence de la temporalité qui leur est cher. Il entend bien que le groupe Le Grau du Roi Naturellement votera contre.

Monsieur le Maire met aux voix.

POUR : 21 (Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien TOPIE, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX, Olivier PENIN, Marie-Christine ROUVIÈRE, Pascal GIRODIER, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Michel BRETON, Roselyne BRUNETTI, Marièle BOURY, Guillaume PIERRE-BES, Gilles LOUSSERT, Lucien VIGOUROUX, Robert GOURDEL, Anne-Marie BINELLO, David SAUVEGRAIN)

CONTRE : 7: (Léopold ROSSO, Annie BRACHET, Hervé SARGUEIL, Philippe PARASMO, Alain GUY, Daniel FABRE, Sophie PELLEGRIN-PONSELE)

Monsieur TOPIE souhaite dire qu'il se considère comme un ancien Graulen, un vieux Graulen de souche et personnellement il ne voit pas disparaître le bâtiment, il va simplement changer d'affectation. Par ailleurs, il est rassuré par le fait que la pendule restera sur place, mais pas que pour les pêcheurs, c'est aussi important pour les pontonniers parce que toutes les personnes qui passent le pont aux heures fixes surveillent l'heure à l'ancienne Mairie.

Question 7 – Cession du bâtiment de l'Ancien Hôtel de Ville – 13 Quai Colbert, cadastré section BO n°12

Rapporteur : Gilles LOUSSERT

Conformément aux articles L.2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et suivant la délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2015, la Commune de Le Grau du

Roi souhaite procéder à l'aliénation de quelques-unes des propriétés bâties qui sont à ce jour en désuétude ou dont leur maintien en bon état de fonctionnement nécessiterait de grands frais et qui pourraient être libérées dans un court ou moyen terme.

Dans l'objectif de procéder à un avis d'appel à candidature, la commune a signé une convention autorisant la vente aux enchères avec la solution AGORA STORE permettant la relation entre vendeurs et acheteurs.

Parmi ces biens, l'immeuble de l'ancien Hôtel de Ville sis 13, Quai Colbert, implanté sur la parcelle cadastrée section BO n° 12, n'est plus susceptible d'être affecté utilement à un service public communal. Parallèlement, il a été nécessaire préalablement à sa cession de procéder à son déclassement du Domaine Public Communal.

Le 17 février 2016 date butoir de réception des offres des candidats, ont été présentés en commission d'urbanisme les quatre propositions d'achat réceptionnées pour ce bâtiment inscrit en zone UA du PLU, dont les montants proposés varient de 662 000 à 826 000 €.

Sur les deux dossiers les mieux placés financièrement, le dossier retenu par M. le Maire est celui correspondant à l'offre de la SCI LA PALMERAIE Monsieur NAVARRO d'un montant de 826 000 €, assortie d'un projet de création de commerces au rez-de-chaussée et de 4 logements répondant pleinement aux attentes de la commune, notamment en terme de qualité esthétique.

Au vu de l'avis favorable de France Domaine du 07 juillet 2016 (estimation de l'ordre de 840 000 € H.T. avec une marge de négociation de 10 %), Monsieur le Maire propose donc de céder le bâtiment de l'ancien Hôtel de Ville sis 13 Quai Colbert, implanté sur un terrain d'une superficie de 245 m² cadastré section BO N°12, inscrit en zone UA du PLU, à la SCI LA PALMERAIE représentée par Monsieur NAVARRO pour le montant de 826 000 €.

Dans ce contexte, il est précisé que les éventuels frais de géomètre, d'expertise, d'architecte ou de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire ;

Il est demandé au Conseil municipal de **SE PRONONCER** sur cette proposition, de **DECIDER** de la cession du bien et d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes se rapportant à cette cession qui sera conditionnée à l'obtention de toute autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet purgée de tous recours.

Monsieur le Maire pense qu'ils vont entendre l'expression complémentaire pour aller dans le même résultat de vote. Il donne la parole à Monsieur FABRE puis à Monsieur GUY.

Monsieur FABRE conçoit que le prix de vente de l'ancien Hôtel de Ville est certes faible mais il y a eu une estimation des domaines. C'est vrai que les Graulens sont très attachés à ce bâtiment, il est marqué de toute l'histoire des évènements des Graulens, les naissances, les mariages etc... Donc ce bâtiment est une décision importante, il sait que Monsieur le Maire a souhaité vendre l'ensemble du patrimoine avec les prévisions déjà engagées par l'objet de signature de compromis, ils ont déjà plus de 20 000 000 € engagés. Il y a la vente du Village Vacances qui était prévue à 3 000 000 € initialement sur lequel un compromis a été signé à 4 500 000 €. Monsieur FABRE demande pour quelles raisons Monsieur le Maire s'arrête sur cette vente parce que rien que sur ce delta là ils font 1 500 000 € de plus sur cette vente là, ce qui représente deux fois le prix de vente de l'hôtel de ville. Dans l'ensemble et dans ce décor là, pour 825 000 €, blesser un peu les souvenirs et l'attachement des Graulennes et des Graulens, Monsieur FABRE trouve que c'est vraiment dommage et que ça ne va pas changer la face du monde.

Et de fait, compte tenu de son emplacement qui est quand même extraordinaire sur le quai Colbert et la rue Rédarès, ils avaient demandé, lors de la dernière réunion de la commission d'urbanisme présidée par Monsieur VIGOUROUX (Monsieur le Maire n'était pas présent), s'il était possible de se réunir sur ce sujet là en présence de Monsieur le Maire pour conserver ce bâtiment et envisager d'autres solutions et d'autres propositions.

Monsieur FABRE demande à Monsieur le Maire de bien vouloir différer cette question au conseil Municipal de septembre, il pense que ce n'est pas le mois d'août qui va perturber le montage financier

de M. NAVARRO de la SCI LA PALMERAIE, de manière à ce qu'ils puissent se réunir rapidement dans les premiers jours de septembre avec l'ensemble des élus afin de proposer peut-être de conserver ce bâtiment et d'en garder la maîtrise, le devenir pour pouvoir peut-être répondre à une autre demande et peut être à une montée en gamme également sur le site de la rue Rédarès.

Ils pourraient peut être envisager de garder ce bâtiment, il cite l'exemple de Palavas, il pourrait être fait un restaurant, une brasserie haut de gamme ou un lieu culturel. Il pense que ce bâtiment mériterait à l'égard des Graulens et des Graulennes et de l'ensemble des élus opposition et majorité qu'ils se réunissent et qu'ils regardent ensemble s'il n'y a pas d'autres perspectives. Aussi, Monsieur FABRE demande à Monsieur le Maire de différer cette question pour qu'ils puissent aborder un autre devenir sur ce sujet.

Monsieur le Maire ne souhaite pas abonder à la demande Monsieur FABRE parce que la décision qu'ils prennent est ferme. Monsieur le Maire souligne qu'ils ne veulent pas comprendre la situation financière dans laquelle ils se trouvent, ils ne veulent pas la voir. Ce patrimoine qui aujourd'hui est en désuétude, qui se dégrade, ils n'ont pas les moyens de le garder, de l'entretenir et de le rénover. Il pense que l'on peut toujours être dans l'invocation.

Monsieur FABRE lui dit que cela représente après calcul même pas 4% de l'ensemble du patrimoine.

Monsieur le Maire répond que tout compte là, tout est très serré et ils le verront encore. Ils en auront la démonstration lorsqu'ils rendront public le rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui va ne faire que confirmer ce qu'ils savent déjà. Donc, partant de là, tout à l'heure il s'est engagé à ce qu'à cet emplacement défini comme emblématique et exemplaire par rapport aussi à ce qu'ils veulent donner comme dynamique de rénovation du centre ancien puisqu'ils ont lancé un concours d'urbaniste dont le cahier des charges prévoit certes un éco-quartier Méditerranéen sur les anciens terrains du camping des Pins mais aussi une rénovation du centre ancien, parce qu'ils souhaitent comme tout le monde ici, certains semblent découvrir l'idée, le vieux village de pêcheurs retrouve ses couleurs Méditerranéennes qualitatives, cela ne se fait pas du jour au lendemain. Il y a déjà de très très belles choses qui existent mais force est de constater qu'il y a eu de vraies dérives. L'objectif est de monter en qualité, c'est ce que Monsieur FABRE demande et c'est ce que Monsieur le Maire souhaite faire avec son équipe aussi. Ce projet là, qui va être réalisé aura valeur d'exemple et ils choisiront dans le centre ville deux ou trois linéaires représentatifs pour lancer un plan de rénovation des façades avec la consultation des architectes des bâtiments de France. Ils sont complètement motivés là-dessus. Monsieur le Maire est désolé mais il ne reviendra pas sur sa décision.

Monsieur GUY fait savoir que son groupe est contre la vente de ce bien pour plusieurs raisons, la première qu'ils ont déjà évoquée qui est l'affection que portent les Graulens à l'ancienne Mairie, ce bâtiment historique qui rappelle beaucoup d'évènements personnels. Autre raison, l'intérêt financier, quel intérêt de vendre ce bâtiment symbolique pour une somme dont le montant représente environ 0,33 % du budget communal, où un mois de fonctionnement, c'est insignifiant. Pourquoi se débarrasser à tout prix de façon irréversible, ce bâtiment qui trouverait facilement sa place dans une affectation communale au service la collectivité. Excepté la salle Marcel Pagnol, le centre ville n'est particulièrement pas bien loti en matière de lieu de rencontre. En ce qui concerne le projet de l'acquéreur, des commerces au rez-de-chaussée et quatre appartements sur les deux étages, le déclassement de ce bâtiment entraîne de facto son changement de destination, les bureaux deviennent des commerces et des appartements. Il sera donc soumis de plein droit au code de l'urbanisme et au PLU, c'est-à-dire une demande de permis de construire, l'intervention du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Accessibilité aux personnes à mobilité réduite et enfin au stationnement. S'agissant des stationnements qui ne sont pas mentionnés, il est effectivement possible de trouver des places de stationnement à moins de 200 mètres du projet, n'ayant pas servies une opération antérieure de même type. Mais à partir de 4 logements la moitié des stationnements doit être assurée sur le terrain c'est dire qu'en l'état ce projet n'est pas recevable sauf à la construction de parking souterrain ce qui modifiera bien sur le montant du projet. Enfin en ce qui concerne les commerces, il n'y en a pas assez sur nos quais, Monsieur GUY les laisse tous juges. Et enfin la vente des anciennes écoles n'est pas essentielle pour la commune, il rejoint son collègue, la commune n'a pas besoin de vendre cette partie du patrimoine, chacun en votant se souviendra du jour où il a décidé en son âme et conscience de conserver ce bâtiment redevenu public ouvert à tous sur le quai pour ne pas en faire un autre commerce quelconque de plus.

Monsieur le Maire a bien entendu l'argumentaire qui rejoint celui de Monsieur FABRE. Monsieur le Maire lui répond qu'ils ne vendent pas l'ensemble du patrimoine, ils vendent une partie. Il se souvient aussi des temps d'émotion lorsqu'il a été décidé de détruire la villa Rédarès, cela a été quelque chose qui a impacté l'opinion publique. Ils s'agit de leur point de vue, de leur opinion, ils l'expriment, c'est la démocratie. Encore une fois là-dessus, ils veulent minimiser la portée financière des choses. Sur ce point de vue-là, tout compte 826 000 €, c'est une recette bienvenue, s'ils ne vendent pas, il faut réhabiliter l'établissement, toutes les contraintes des travaux qui ont été décrites s'appliqueraient à la commune de la même façon au moins pour certaines et puis il faudrait prévoir les frais de fonctionnement s'ils gardaient ce bâtiment dans la sphère publique.

Monsieur GUY pense que ce n'est pas une priorité.

Monsieur le Maire lui répond que tout compte en termes de recettes, il entend encore raisonner la voix d'Etienne MOURRUT qui était très attaché aux moindres recettes.

Monsieur FABRE intervient à nouveau pour dire que l'on faisait un delta supplémentaire sur la vente du Villages Vacances de 1 500 000 € cela pourrait leur laisser le temps d'étudier d'autres solutions qu'ils pourraient lui proposer.

Monsieur le Maire l'a bien entendu.

Monsieur PARASMO ajoute qu'outre le fait qu'ils sont contre cette vente, il revient sur l'aspect financier 826 000 € pour 245 m² sur le quai et sur la rue Rédarès. Il fait un petit retour en arrière, il y a 5 ou 6 ans il s'est vendu 50 m² de plain-pied sur le quai 540 000 €. Il pense que c'est bradé à ce prix-là, à le vendre ce n'est pas 800 000 € mais c'est le double où bien le triple.

Monsieur le Maire lui répond qu'il a du talent pour faire le marché, il lui rappelle que la décision étant prise de ne pas conserver l'ancien Hôtel de ville, ils ont lancé une consultation très large à travers un dispositif qui est tout à fait habilité à le faire et les offres ne se sont pas envolées au niveau que prétend Monsieur PARASMO, comme les offres ne sont pas envolées non plus au niveau que prétendait Monsieur PARASMO pour les anciennes écoles. Monsieur PARASMO idéalise le marché et il suppose que, cela lui permet de dire que Monsieur le Maire brade, c'est le volet politique.

Monsieur PARASMO lui répond qu'il n'est pas machiavel comme lui.

Monsieur le Maire se demande si c'est un compliment.

Monsieur PARASMO souligne qu'il n'essaye pas d'embrouiller, simplement il dit les choses.

Monsieur ROSSO demande une faveur à Monsieur le Maire au sujet des notes de synthèse, il est quelque peu chagriné, que chaque fois de manière récurrente, de retrouver sur le plan sémantique certains mots qui sont blessants et qui sont très affligeants. Il rappelle à Monsieur le Maire qu'en 2014 année des élections, les agents sont dans les locaux, et à sa connaissance un lustre n'est pas tombé sur la tête d'un employé, aucun employé n'est mort de froid, ils travaillés dans cette mairie dans des conditions normales et dire aujourd'hui qu'elle est en désuétude !!!

Monsieur ROSSO se tourne vers Monsieur le Maire et lui demande qui est aux affaires depuis 2014, c'est lui ! Donc, si peut-être dans d'autres circonstances, et c'est pareil pour les anciennes écoles, on peut peut-être entendre cela, de grâce qu'il ne le cultive pas « à la sauce » chaque fois qu'il y a une note de synthèse. Il lui demande d'être quand même un peu plus regardant sur les termes employés dans ces notes de synthèse.

Monsieur le Maire lui répond qu'il ne manque pas d'air, il lui reproche de ne pas avoir entretenu l'ancien Hôtel de ville dans lequel effectivement il est entré en mars 2014 et dès le mardi Madame la trésorière principale demandait à le voir pour lui dire qu'ils étaient en cessation de paiement. Il avait les moyens d'entretenir l'Hôtel de Ville sans doute, avec la situation qu'ils ont laissée ? Quand Monsieur le Maire parle de l'état de l'Hôtel de ville et de la décrépitude il parle de la façade, parce qu'effectivement quand un bâtiment n'est plus occupé il y a des éléments de décrépitude qui s'installent et puisque Monsieur ROSSO lui parle de cela, ils vont en reparler dans la question suivante pour la résidence Hôtel de Camargue, quand Monsieur ROSSO parle de l'entretien du bien public, ils vont reparler de

l'entretien depuis 2011 de l'Hôtel Résidence de Camargue, et ils vont voir ce qu'ils ont fait, ce qu'ils ont anticipé de 2011 à 2014, s'ils voulaient garder l'Hôtel Résidence de Camargue, ils auraient bien fait de l'entretenir un peu, ils vont y revenir, il met aux voix.

POUR : 21 (Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien TOPIE, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX, Olivier PENIN, Marie-Christine ROUVIÈRE, Pascal GIRODIER, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Michel BRETON, Roselyne BRUNETTI, Marièle BOURY, Guillaume PIERRE-BES, Gilles LOUSSERT, Lucien VIGOUROUX, Robert GOURDEL, Anne-Marie BINELLO, David SAUVEGRAIN)

CONTRE : 7: (Léopold ROSSO, Annie BRACHET, Hervé SARGUEIL, Philippe PARASMO, Alain GUY, Daniel FABRE, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE)

Question 8 – Hôtel Résidence de Camargue : Avenant n°4 au contrat de location-gérance Société RESITEL

Rapporteur : Guillaume PIERRE-BÈS

En janvier 2004, la Commune LE GRAU DU ROI a donné à exploiter à la Société RESITEL, le fonds de commerce de l'HÔTEL RÉSIDENCE DE CAMARGUE, 1 rue Amiot d'Inville.

Le contrat de location-gérance en découlant a fait l'objet de trois avenants, en 2004 , 2009 et 2012 relatifs aux indices de références de révision annuelle, au montant de cette redevance, de sa garantie et de sa durée, approuvés en conseil, ayant conduit le montant net de la redevance (taxe foncière déduite) à diminuer de 1 524 000 € en 2005 à 1 237 000 € en 2015.

Depuis fin février 2014, la commune a informé l'exploitant de son intention de procéder à une restructuration lourde du site dans le cadre d'un projet de cession du bien.

Parallèlement, l'exploitant nous a indiqué que la partie du site actuellement non rénovée (environ 50% des lots) était impropre à sa destination et que la saison 2015 ne permettait plus son exploitation dans des conditions normales, en particulier au titre des normes de confort, d'hygiène et de sécurité.

Pour faire face ses difficultés, l'exploitant a, dans un premier temps, proposé au Bailleur une réduction du loyer proportionnelle à la partie non rénovée, à laquelle la commune n'a pas répondu favorablement.

Dans ce contexte, et compte tenu de la date envisagée de la cession du bien, il est proposé d'accorder la poursuite de l'activité touristique au-delà de la date initialement prévue sans contrepartie de loyer et ce jusqu'au 30 septembre 2017, dans la mesure où la commune percevra la taxe de séjour et que le bâtiment ne restera pas inoccupé.

Il a été clairement notifié par le Bailleur que cette disposition visant à compenser le préjudice financier lié aux difficultés rencontrées ne devait en aucun cas être un obstacle à la bonne mise en œuvre de la cession du bien ou du projet initié par le bailleur

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire ;

Il est demandé au **Conseil municipal**, de **SE PRONONCER** sur cette affaire et d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 présenté et toute autre pièce inhérente au dossier.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur PARASMO comprend que l'exploitant actuel RÉSITEL jusqu'en septembre 2017 va exploiter gratuitement. Ils les avaient reçus avec Monsieur MOURRUT pour des négociations parce qu'ils n'arrivaient plus à payer, à l'époque ils avaient baissé le loyer de 25 % mais là on leur fait un cadeau de 100 % c'est-à-dire 1 200 000 €, enfin s'il a bien compris. Tout ça pour dire qu'ils percevront une taxe de séjour, mais elle est perçue par l'occupation apparemment il n'y a pas grand-chose, il demande s'il s'agit de 50 000 € ou de 100 000 €.

Monsieur le Maire répond à Monsieur PARASMO qu'il est tout à fait dans le sujet et cela rejoint ce qu'il disait tout à l'heure. La société RÉSITEL est venue vers lui en disant que dans l'état actuel de la Résidence de Camargue ils ne peuvent exploiter que quasiment 50 % des appartements, ils ont là-dessus avancé l'idée qu'ils ne paieraient que la moitié du loyer.

Monsieur PARASMO souligne qu'ils savent bien pleurer, ce n'est pas un problème.

Monsieur le Maire indique qu'ils arrivaient en fin de contrat en 2016 et qu'ils ont pris la décision de vendre l'Hôtel Résidence de Camargue, pour faire en sorte que l'établissement ne reste pas fermé puisqu'il faut bien sur un temps de transition avant que le prochain propriétaire engage son investissement. Et pour éviter de rentrer dans un contentieux, ils ont permis cette transition en faisant en sorte qu'ils puissent exploiter dans des conditions telles qu'elles sont, tout à l'heure Monsieur PARASMO a évoqué les différentes négociations, et Monsieur le Maire souhaite parler de tous les avantages qui ont été consentis par la précédente municipalité à RÉSITEL. Monsieur PARASMO dit que Monsieur le Maire leur fait cadeau d'une année. Les avantages qui ont été consentis par la précédente municipalité, en 2011, le loyer était de 1 684 000 € et RÉSITEL remboursait à la Commune la taxe foncière, soit 151 000 €, soit 1 835 000 € de recettes au total.

En 2012, le loyer est ramené à 1 375 000 €, soit 460 000 € de rabais accordé, cumulé de 2012 à 2016, cela représente une perte de recette d'au moins 1 840 000 € pour la commune. Monsieur PARASMO dit qu'ils font cadeau de 1 200 000 € mais eux ont fait un cadeau de 1 840 000 € sans contrepartie et sans obligation.

En ce qui concerne les travaux dans le bâtiment jusqu'en 2011, la commune a réalisé 535 000 € de travaux par an, en moyenne. Depuis, il n'y a eu plus aucune coordination avec RÉSITEL, ni programmation de travaux, ni anticipation de la situation actuelle, à savoir un état général vieillissant et des problèmes d'étanchéité posant la question de la répartition des travaux entre la Commune et RÉSITEL. Les avantages financiers consentis à RÉSITEL n'ont fait l'objet d'aucune contrepartie juridiquement identifié, notamment en termes de prise en charge de travaux laissant ouvert un risque de contentieux.

Les options pour la Commune, cette opération génère un endettement jusqu'en 2032 impliquant pour la Commune de trouver environ 1 200 000 € de recettes annuelles (avec la taxe foncière et des frais divers à assumer) et une location qui terminait en 2016 avec un capital restant dû fin 2016 de 11 400 000 €.

Il fallait donc, soit réinvestir dans le bâtiment pour retrouver un locataire et un revenu locatif suffisant, soit se désengager de cette opération de gestion immobilière et donc vendre pour se désendetter, ce qui implique de se retrouver sans recettes locatives tout en ayant des charges à assumer en 2017 et jusqu'à ce qu'elle encaisse le produit de la vente.

C'est le choix que la Commune a retenu en estimant qu'il n'était pas dans le rôle d'une municipalité de faire de la gestion immobilière avec les risques que cela représente et la nécessité de maintenir des investissements réguliers pour que le bâtiment reste fonctionnel.

La priorité de la municipalité en termes d'investissement est recentrée non sur des opérations spéculatives mais sur des aménagements et équipements destinés aux Graulens. Donc beaucoup d'avantages consentis à RÉSITEL depuis 2011 sans contrepartie, des travaux non réalisés qui fait qu'aujourd'hui l'outil est complètement obsolète et que l'exploitant est à la peine en tant qu'opérateur et donc dans la décision qu'ils prennent et qu'ils assumment, cette nécessité de transition d'une année à laquelle ils feront face.

Monsieur le Maire persiste à dire sur ce dossier qu'ils sont droits dans leurs bottes et que là encore une fois, ils assument pleinement de prolonger le bail pour éviter un contentieux et percevoir la totalité du loyer en 2016 alors que RÉSITEL ne peut exploiter que la moitié des appartements.

Monsieur PARASMO souligne qu'il oublie de dire tout ce que cela a rapporté. Monsieur le Maire parle des Graulennes et des Graulens. RÉSITEL fait partie du domaine locatif avec d'autres bâtiments, comme notamment la maison de retraite, grâce à RÉSITEL depuis l'acquisition en 2005 et pendant plus de 10 ans le loyer de la Maison de Retraite n'a pas été celui qu'il devait payer. Monsieur le Maire montre que le côté négatif mais peu importe, ils ont décidé de le vendre. Il est vrai qu'ils ont consenti une réduction de loyer lorsqu'ils sont venus les rencontrer en 2012, certes cela fait avec la taxe foncière 460 000 € par an mais Monsieur le Maire sur une année c'est 1 200 000 €. En matière de négociation entre 0 € à payer et ne serait-ce que payer 40 %, il y avait quelque chose à faire. Il ne reviendra pas sur la restructuration de l'établissement parce qu'il y a eu certes peut-être des travaux

qui n'ont pas été réalisés, mais RÉSITEL aussi n'a pas réalisé certains travaux qui devaient faire aussi, donc c'est facile de rejeter le « bébé » sur la commune. C'est facile de dresser un tableau négatif on peut très bien aussi dresser un tableau positif.

Monsieur ROSSO souhaite apporter des informations complémentaires et simplement rappeler parce que tout le monde n'a pas connaissance du pourquoi et du comment. En fait on manipule les chiffres c'est quelque chose de connu.

Monsieur le Maire lui dit d'arrêter de parler de manipulations.

Monsieur ROSSO dit que si le loyer a été augmenté en 2011.

Monsieur le Maire demande à Monsieur ROSSO, puisqu'il en a fait état tout à l'heure, de faire attention aux mots prononcés.

Monsieur ROSSO poursuit en disant que si le loyer était de 1 684 000 € et qu'il est passé à 1 835 000 €, le taux de rentabilité à l'époque était de 10 %, et donc en passant à 1 835 000 €, ce taux de rentabilité s'élevait, c'était bon pour le propriétaire et mauvais pour l'exploitant, c'est donc pour cela qu'ils ont consenti une baisse, parce que l'indice des loyers et l'indice de la construction sur lequel était basé le loyer augmentait à l'époque et c'est pour cela qu'il y a eu en fait ce que Monsieur le Maire considère comme un cadeau royal. Monsieur ROSSO trouve qu'aujourd'hui Monsieur le Maire lui propose un cadeau impérial.

Monsieur le Maire répond qu'ils peuvent peut-être considérer la théorie de Monsieur ROSSO, mais il ne fallait pas s'arrêter en 2011 d'entretenir le bâtiment, parce que tout s'est dévalorisé à partir de là et aujourd'hui ils se trouvent dans une véritable impasse mais ils vont trouver une solution. Monsieur le Maire met aux voix.

POUR : 21 (Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien TOPIE, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX, Olivier PENIN, Marie-Christine ROUVIÈRE, Pascal GIRODIER, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Michel BRETON, Roselyne BRUNETTI, Marièle BOURY, Guillaume PIERRE-BES, Gilles LOUSSERT, Lucien VIGOUROUX, Robert GOURDEL, Anne-Marie BINELLO, David SAUVEGRAIN)

CONTRE : 7 (Léopold ROSSO, Annie BRACHET, Hervé SARGUEIL, Philippe PARASMO, Alain GUY, Daniel FABRE, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE)

**HÔTEL RÉSIDENCE
DE CAMARGUE**

**AVENANT N°4 AU
CONTRAT DE LOCATION-GÉRANCE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

▪ **La Commune de LE GRAU DU ROI (GARD),**
Hôtel de Ville – Quai Colbert 30240 LE GRAU DU ROI
Représentée par Monsieur le Maire Robert CRAUSTE, en qualité,
Dûment habilité par décision du Conseil Municipal
CI-APRÈS DÉSIGNÉE "LE BAILLEUR "

ET

▪ **La Société RÉSITEL**

Société Anonyme au capital de 164 000 euros
Dont le siège social sis à Chemin de Vielle Aude – Lieudit Graoues - 65170 VIGNEC
Immatriculée au RCS de TARBES sous le N° 323 752 295
Représentée par Monsieur Vittorio LECCI, habilité à l'effet des présentes en sa qualité de
Président Directeur Général de la société,
CI-APRÈS DESIGNÉE "L'EXPLOITANT"

INTERVENANT AUX PRÉSENTES :

▪ **La société LAGRANGE GESTION**

▪ Société anonyme de droit luxembourgeois
▪ Au capital de 15 000 000 euros
▪ Dont le siège social se situe 25B, Boulevard Royal – L-2449 LUXEMBOURG
▪ Immatriculée au Registre du Commerce de Luxembourg sous le numéro B 90036
▪ Représentée par son Administrateur-Délégué M Pierre Olivier TOUMIEUX, habilité à
l'effet des présentes

Il a été préalablement exposé ce qui suit

Par acte sous-seing privé en date 22 janvier 2004 enregistré à la Recette Principale de NIMES SUD le 12 février 2004, la Commune LE GRAU DU ROI a donné à exploiter à la société RESITEL, un fonds de commerce d'HÔTEL RÉSIDENCE DE TOURISME exploité sous l'enseigne « HÔTEL RÉSIDENCE DE CAMARGUE » sis à LE GRAU DU ROI (30240) Lieudit « Port Camargue », 1 rue Amiot d'Inville.

Un premier avenant a été convenu le 14 décembre 2004 afin de convenir de certaines modalités notamment concernant les indices de références pour l'application de la révision annuelle de la redevance de location-gérance ainsi que le remboursement de la TEOM par le preneur.

Un deuxième avenant a été convenu le 9 février 2009 afin de convenir de certaines modalités, notamment concernant le montant de la redevance annuelle, sa révision et ses garanties.

Un troisième avenant a été convenu le 11 juillet 2012 afin de convenir de certaines modalités, notamment concernant le montant de la redevance annuelle et de sa durée.

Depuis fin février 2014, le Bailleur a indiqué sa volonté à l'Exploitant de procéder à une cession du bien engendrant une restructuration lourde du site avec démolition d'une partie des bâtiments actuels et des reconstructions.

Parallèlement, l'Exploitant a indiqué que la partie du site actuellement « non rénovée » était impropre à sa destination (*on entend par « rénové », les appartements pour lesquels des travaux ont déjà été effectués - soit environ 50% des lots*) et que la saison 2015 ne permettait plus son exploitation dans des conditions normales, en particulier au titre des normes de confort, d'hygiène et de sécurité.

Pour faire face à ses difficultés, l'Exploitant a proposé au Bailleur une réduction du loyer proportionnelle à la partie dite « non rénovée » des bâtiments exploités.

Le bailleur n'a pas répondu favorablement à la demande de l'Exploitant.

En revanche, et compte tenu des dates envisagées de cession du bien et de mise en œuvre du projet (démolition de bâtiments, restructuration et reconstruction d'un nouvel ensemble) liées aux délais incompressibles de validation irrévocable et définitive du permis de construire, les parties se sont mis d'accord pour poursuivre sans contrepartie de loyer l'activité touristique au-delà de la date initiale de fin du bail pour une saison estivale supplémentaire.

Il a été clairement notifié par le Bailleur que cette disposition visant à compenser le préjudice financier lié aux difficultés rencontrées ne devait en aucun cas être un obstacle à la bonne mise en œuvre du nouveau projet initié par le bailleur.

Les parties se sont donc rapprochées et ont convenu de régulariser le présent avenant en ce sens ;

Ceci ayant été préalablement exposé, les parties sont convenues de ce qui suit.

ARTICLE 1

Les dispositions suivantes annulent et remplacent les dispositions de l'article 5 du contrat de location-gérance du 22 janvier 2004 et de ses avenants (visés en exposé) intitulé « Durée » :
« La présente location-gérance de fonds de commerce est réputée commencer à courir le 1er Avril 2012 et se terminer le 30 septembre 2017. »

ARTICLE 2

Le paragraphe 1 intitulé « Montant » de l'article 12 du contrat de location-gérance du 22 janvier 2004 et ses avenants (visés en exposé) est modifié comme suit :

« La présente location est consentie et acceptée moyennant une redevance dont le montant, pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 30 septembre 2017, sera de Un Million Quatre Cent Trois Mille Trois Cent Trente Trois Euros Hors taxes (1.403.333 € HT).

Les modalités de paiement restent inchangées par rapport au contrat initial de telle sorte que 100% du montant du loyer soit payé par l'exploitant au plus tard le 31/12/2016 »

ARTICLE 3

De manière à ne pas entraver l'avancement du projet de réhabilitation du site, l'Exploitant autorise expressément le Bailleur (et ses ayant-droits, prestataires, ...) à accéder aux lieux objets des présentes et à effectuer tout sondage, relevé, prélèvement, ...

Toutefois et compte-tenu de la destination desdits lieux, si cette intervention devait nécessiter 1) l'utilisation de machines, équipements, etc... ou 2) d'entrer dans un ou plusieurs logements, le Bailleur s'oblige expressément à prévenir l'Exploitant par e-mail, télécopie et/ou courrier en respectant a minima un préavis de Deux (2) jours ouvrés.

Fait à , le , pour les sociétés RESITEL et LAGRANGE GESTION

Et fait à LE GRAU DU ROI, le , pour la Commune de LE GRAU ROI

En sept exemplaires originaux, dont deux pour le Bailleur, un pour le Locataire gérant, deux pour l'enregistrement, deux pour le greffe du Tribunal de Commerce.

Commune LE GRAU DU ROI

SA RÉSITEL

Société LAGRANGE GESTION

Acte adressé au représentant de l'Etat le :	
Acte reçu par le représentant de l'Etat le :	
Acte publié, affiché et notifié le :	
ACTE EXÉCUTOIRE certifié exact par le Maire,	

Question 9 – Etablissement Public Foncier (EPF) : Convention de cofinancement d'études

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de son processus pré-opérationnel, la commune du Grau du Roi a lancé une consultation en vue de l'attribution d'un accord cadre de maîtrise d'œuvre urbaine mono attributaire afin de mener une réflexion globale et à visée opérationnelle sur la valorisation de l'éco-quartier méditerranéen et son intégration urbaine d'ensemble.

La commune a ainsi sollicité l'EPF LR en vue de bénéficier d'un co-financement du premier marché subséquent portant sur la définition du projet urbain, la commune assumant l'entièrre maîtrise d'ouvrage dudit marché.

Une convention de financement vise ainsi à définir les modalités de cofinancement du marché subséquent à attribuer par la commune du Grau du Roi, acheteur public et maître d'ouvrage unique, en vue de la réalisation d'une étude de projet urbain, ainsi que les engagements réciproques de l'EPF LR et de la commune.

Le marché subséquent sera co-financé par l'EPF LR à hauteur de 50 % de son montant tel qu'arrêté lors de la notification du contrat par l'acheteur public au prestataire et dans la limite de 75 000 euros HT.

Au titre de la convention, l'EPF LR s'engage à :

- participer à la rédaction du dossier de consultation des entreprises en particuliers le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ou tout document en tenant lieu ainsi qu'à la définition des critères de sélection des candidatures et des offres ;
- participer à l'analyse technique des candidatures et des offres ;
- participer aux réunions de la commission d'appel d'offres et le cas échéant aux réunions du comité technique et du comité de pilotage ;
- faire part, à la commune, de son avis sur les livrables suivant les règles définis au CCAP, dans un délai maximum de 15 jours à compter de leur réception.

La participation au co-financement de l'étude par l'EPF LR, sera versée directement à la commune du Grau du Roi au fur et à mesure de l'avancement de l'étude et conformément à l'échelonnement des paiements prévus dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ou de tout document en tenant lieu.

Le service fait dûment constaté par la commune et sur présentation de la facture ou des factures acquittées par celle-ci, l'EPF LR procédera à un virement administratif au profit de la commune de 50 % du montant de la facture présentée (dans la limite de 75 000 euros HT au total), dans un délai global de 30 jours maximum.

Sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire ;

Il est demandé au Conseil municipal de **SE PRONONCER** sur ce projet de convention et de **l'AUTORISER** à signer toute pièce s'y rapportant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

POUR : **21** (Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien TOPIE, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX, Olivier PENIN, Marie-Christine ROUVIÈRE, Pascal GIRODIER, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Michel BRETON, Roselyne BRUNETTI, Marièle BOURY, Guillaume PIERRE-BES, Gilles LOUSSERT, Lucien VIGOUROUX, Robert GOURDEL, Anne-Marie BINELLO, David SAUVEGRAIN)

ABST : **2** (Daniel FABRE, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE)

CONTRE : 5: (Léopold ROSSO, Annie BRACHET, Hervé SARGUEIL, Philippe PARASMO, Alain GUY)



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON



PROJET

CONVENTION DE CO-FINANCEMENT D'ETUDES ETABLIE EN

APPLICATION DE L'ARTICLE 2 DU DECRET 2008-670

DU 2 JUILLET 2008 MODIFIE

Sommaire

Article 1 – Objet de la convention	6
Article 2 – Plafond de financement assuré par l'EPF LR	6
Article 3- Durée de la convention	6
Article 4 – Engagements des parties	6
Article 5 – Modalités de co-financement des études par l'EPF LR	7
Article 6 - Modalités de résiliation de la convention	7
Article 7 – Contentieux	8

Entre

La commune de Le Grau du Roi, représentée par monsieur Robert Crauste, maire, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du conseil municipal en date du.....

Dénommée ci-après "la commune",

D'une part,

Et

L'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR), établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial dont le siège est domicilié au 1025 rue Henri Becquerel – Parc du Millénaire Bat. 19 - à Montpellier, inscrit au RCS de Montpellier n° 509 167 680, représenté par son directeur général, monsieur Thierry Lemoine, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n° 2015/125 en date du 4 novembre 2015 approuvée le 5 novembre 2015 par le préfet de la région Languedoc-Roussillon,

Dénommé ci-après "l'EPF LR",

D'autre part,

Au titre de l'article 2 du décret n°2008-670 du 2 juillet 2008, modifié par décret n°2014-1734 du 24 décembre 2014, l'Etablissement Public Foncier Languedoc Roussillon, est habilité « à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement. Il peut aussi effectuer les études et travaux nécessaires à leur accomplissement et, le cas échéant, participer à leur financement. »

Dans le cadre de ces dispositions, le 4 novembre 2015, le Conseil d'administration de l'EPF LR a délibéré sur les conditions dans lesquelles l'Etablissement pourrait contribuer au financement d'études de faisabilité ou autres études pré opérationnelles en lien avec son secteur conventionnelle d'intervention foncière.

Lors de cette séance, le Conseil d'administration de l'EPF LR a fixé le budget alloué auxdits financements, pour l'exercice 2016, à 100 000 euros et précisé que la participation de l'EPF LR serait formalisée :

- o soit au titre seul d'un co-financement dans le cadre d'une convention de financement ;
- o soit, selon la complexité et l'importance du projet, dans le cadre d'un groupement de commandes EPF LR/Collectivité, l'EPF LR assumant ainsi la co-maîtrise d'ouvrage de l'étude.

La commune de Le Grau du Roi, qui connaît depuis plus d'un siècle une croissance démographique continue du fait de son environnement exceptionnel et de la présence d'équipements et services qualitatifs sur son territoire, liés notamment à l'essor du tourisme à partir des années 1960, souhaite engager une réflexion sur le foncier disponible dont elle dispose notamment pour développer des actions en faveur du renouvellement urbain tout en développant un parc de résidences principales tourné vers les familles et les actifs afin de renforcer les équipements, commerces et services de quartier.

En effet, l'attractivité de la commune nécessite d'être organisée car son espace urbain est limité et sans capacité d'expansion foncière compte tenu de l'environnement naturel exceptionnel et protégé qui ceinture les zones urbanisées de la ville.

Conformément aux préconisations des orientations d'aménagement du PLU approuvé en 2011, la ville ne dénombrait que 4 zones à urbaniser. Toutefois, depuis la délivrance du permis d'aménager de la zone du quartier du Boucanet et l'approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation en 2013, une seule zone reste désormais à urbaniser sur le territoire communal. La ville du Grau Du Roi entend donc contrôler l'ouverture à l'urbanisation, la réalisation des équipements publics et privés et la cohérence de l'aménagement de ce dernier secteur dénommé « écoquartier méditerranéen ».

Dans ce contexte, et pour ce faire, la commune du Grau du Roi a confié à l'EPF LR, par convention signée le 14 décembre 2015 une mission d'anticipation foncière sur le secteur dénommé « écoquartier méditerranéen » susceptible d'accueillir, sur le long terme, la réalisation d'une opération d'aménagement, sous la forme d'un écoquartier de type méditerranéen, comprenant des logements dont au moins 25% de logements locatifs sociaux (LLS), et des équipements publics.

Dans le cadre de son processus pré opérationnel, la commune du Grau du Roi a lancé une consultation en vue de l'attribution d'un accord cadre de maîtrise d'œuvre urbaine mono attributaire afin de mener une réflexion globale et à visée opérationnelle sur la valorisation de l'éco-quartier méditerranéen et son intégration urbaine d'ensemble.

La commune a ainsi sollicité l'EPF LR en vue de bénéficier d'un co-financement du premier marché subséquent portant sur la définition du projet urbain, la commune assumant l'entièvre maîtrise d'ouvrage dudit marché.

Par décision en date du xxx, le directeur général a accepté le principe d'un co-financement du marché subséquent à hauteur de 50 % de son montant tel qu'arrêté par la commune, acheteur public, lors de la notification du marché, dans la limite d'un plafond de 75 000 euros HT.

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention de financement vise ainsi à définir les modalités de cofinancement du marché subséquent à attribuer par la commune du Grau du Roi, acheteur public et maître d'ouvrage unique, en vue de la réalisation d'une étude de projet urbain, ainsi que les engagements réciproques de l'EPF LR et de la commune.

ARTICLE 2 – PLAFOND DE FINANCEMENT ASSURÉ PAR L'EPF LR

Le marché subséquent sera co-financé par l'EPF LR à hauteur de 50 % de son montant tel qu'arrêté lors de la notification du contrat par l'acheteur public au prestataire et dans la limite de 75 000 euros HT.

La part de financement assurée par l'EPF LR ne pourra être revalorisée en cas d'avenant en plus-value au marché sauf si le recours à l'avenant résulte d'une demande expresse du directeur général de l'EPF LR présentée à la commune. Dans cette hypothèse, la présente convention fera également l'objet d'un avenant.

En tout état de cause, un avenant à la présente convention ne pourra emporter un co-financement de l'étude supérieur à 50 % du nouveau montant du marché résultant de l'avenant en plus-value.

ARTICLE 3- DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention correspond à celle du marché subséquent d'étude, éventuellement modifiée par avenant.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

4.1 Engagement de la commune

Au titre de la présente convention, la commune du Grau du Roi s'engage à :

1- En amont de la notification du marché co-financé

- associer l'EPF LR à la rédaction du dossier de consultation des entreprises (en particuliers le cahier des clauses techniques particulières- CCTP - ou de tout document en tenant lieu, lettres de consultation ou règlement de la consultation et notamment composition de l'équipe dédiée au marché et critères de sélection des candidatures et des offres) et au choix de la procédure de consultation qui sera mise en œuvre en application du code des marchés publics ou de tout texte qui s'y substituerait ;
- associer l'EPF LR à l'analyse des candidatures et des offres et inviter, avec voix consultative, un de ses représentants aux commissions d'appel d'offres ou toutes autres commission ad-hoc ;

2- Après notification du marché co-financé

- adresser à l'EPF LR une copie du marché notifié ;
- inviter un représentant de l'EPF LR aux comités techniques et de pilotage de l'étude ;

- adresser à l'EPF LR une copie des rapports d'études au maximum 5 jours ouvrés à compter de leur réception ;
- associer l'EPF LR à la validation des livrables découlant du marché (rapports d'études d'étapes et rapport final) ;
- informer l'EPF LR de toutes difficultés liées à l'exécution du marché (retard de production d'études, mise en demeure, résiliation...) ;
- adresser à l'EPF LR une copie des factures liées au marché co-financé dès leur paiement par la commune.

4.2 Engagement de l'EPF LR

Au titre de la présente convention, l'EPF LR s'engage à :

- participer à la rédaction du dossier de consultation des entreprises en particuliers le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ou tout document en tenant lieu ainsi qu'à la définition des critères de sélection des candidatures et des offres ;
- participer à l'analyse technique des candidatures et des offres ;
- participer aux réunions de la commission d'appel d'offres et le cas échéant aux réunions du comité technique et du comité de pilotage ;
- faire part, à la commune, de son avis sur les livrables suivant les règles définis au CCAP, dans un délai maximum de 15 jours à compter de leur réception.

ARTICLE 5 – MODALITES DE CO-FINANCEMENT DES ETUDES PAR L'EPF LR

La participation au co-financement de l'étude par l'EPF LR, sera versée directement à la commune du Grau du Roi au fur de l'avancement de l'étude et conformément à l'échelonnement des paiements prévus dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ou de tout document en tenant lieu.

Le service fait dument constaté par la commune, et sur présentation de la facture ou des factures acquittées par celle-ci, l'EPF LR procédera à un virement administratif au profit de la commune de 50 % du montant de la facture présentée (dans la limite de 75 000 euros HT au total), dans un délai global de 30 jours maximum.

ARTICLE 6 - MODALITES DE RESILIATION DE LA CONVENTION

- **Résiliation unilatérale**

Les parties s'engagent à exécuter la présente convention avec diligence et bonne foi. Dès lors qu'il sera constaté par l'EPF LR que la commune ne respecte pas les engagements définis par la présente, l'EPF LR se réserve la possibilité de résilier la convention et de demander – après mise en demeure restée infructueuse - le remboursement des sommes qu'il aura versées à la commune.

En cas de résiliation avec demande de remboursement des sommes versées à la commune, le dit remboursement devra intervenir au plus tard 6 mois après notification de la lettre de résiliation à la commune.

La résiliation sera effective à l'issue d'un préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, sauf :

- si dans ce délai les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,
- si l'inexécution des obligations est consécutive à un cas de force majeure ou à un motif d'intérêt général.

- *Résiliation d'un commun accord*

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties, notamment s'il est envisagé de renoncer à la poursuite de l'étude dont le co-financement est assuré (résiliation du marché). Le décompte de résiliation du marché d'étude sera alors financé par l'EPF LR dans la limite du pourcentage défini en article 2 de la présente.

Dans l'hypothèse d'une telle résiliation, aucune demande de remboursement ne sera présentée par l'EPF LR à la commune.

ARTICLE 7 – CONTENTIEUX

A l'occasion de toute contestation ou litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. Si un tel accord ne peut être trouvé, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Montpellier.

Fait à Montpellier, en deux exemplaires originaux, le

Pour la commune du Grau du Roi

Le Maire

Robert Crauste

Pour l'EPF LR

Le Directeur Général

Thierry Lemoine

Question 10 – Accord-cadre de fournitures à bons de commande n°2016-06-MAC-002 « Location triennale de décos de Noël avec fourniture, pose, dépose, entretien et stockage »

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

Le marché relatif à la location triennale de décos de Noël arrivant à échéance au mois d'octobre prochain, une consultation a été organisée selon la procédure adaptée ouverte telle que décrite à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été diffusé sur les supports suivants :

- **BOAMP** : Annonce N°16-81099 mise en ligne le 06/06/2016
- **Site de dématérialisation « Midi Libre » via la plateforme AWS** : mis en ligne le 03/06/2016
- **Site de la Ville** : <http://www.ville-legrauduroi.fr/fr/marches-publics> mis en ligne le 03/06/2016

Les données de l'accord-cadre et conditions d'exécution sont les suivantes :

Objet de l'accord-cadre :

Location triennale de décos de Noël avec fourniture, pose, dépose, entretien et stockage.

Forme de l'accord-cadre :

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre fractionné à bons de commande en application des articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Les prestations de l'accord-cadre sont exécutées par l'émission de bons de commande successifs selon les besoins. Chaque bon de commande précise celles des prestations décrites dans l'accord-cadre dont l'exécution est demandée. Il en détermine la quantité.

Durée de l'accord-cadre :

La durée de l'accord-cadre est fixée à 3 ans à compter de la date de notification.

Le montant maximum de l'accord-cadre en valeur est de :

Montant maximum annuel
69 000,00 € H.T.
Soit pour 3 ans
207 000,00 € H.T.

Les Membres de la Commission MAPA, réunis le mardi 26 juillet 2016, ont attribué le présent accord-cadre au titre de la solution variante au groupement suivant :

CITEOS (Santerne Camargue), Mandataire

Siège social : 5 rue Pierre Bautias – Zone Aéropole – 30128 GARONS
Téléphone : 04.66.70.60.30 / Fax : 04.66.70.60.31
SIRET : 439 487 950 00024 / APE : 4222 Z
Courriel : nimes@citeos.com

Co-traitant : BLACHERE ILLUMINATION

Siège Social : Zone Industrielle des Bourguignons – 84400 APT
Téléphone : 04.90.74.20.95 / Télécopie : 04.90.74.14.63
Courriel : marches.publics@blachere-illuminations.com
SIRET : 343 829 784 00010

À titre indicatif, le montant prévisionnel annuel du présent accord-cadre s'élève à 68 824,50 € H.T. au titre de la solution variante. Cette proposition était classée en première position au vu de l'analyse et constitue l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection des offres.

Sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire ;

Ainsi, il est demandé aux Membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **VALIDER** la consultation,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre N°2016-06-MAC-002 "Location triennale de décos de Noël" avec la société retenue par la commission MAPA.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Question 11 – Marchés publics - Désignation de la représentation du pouvoir adjudicateur : habilitation du Maire et détermination de son champ de compétence : Modification délibération n°2015-01-01

Rapporteur : Roselyne BRUNETTI

Les règles applicables aux marchés ont été modifiées et il n'existe plus de « Code des marchés publics » à proprement parler. Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle réglementation des marchés publics, il est nécessaire de modifier la délibération du Conseil Municipal N°2015-01-01 prise en séance du 28 janvier 2015 désignant le représentant du pouvoir adjudicateur, la Commune.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'Ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret N°2016-360 du 25 mars 2016, constituant la nouvelle réglementation applicable aux marchés publics ;
- Vu le Décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique
- Vu la délibération n° 2015-12-08 du 17 décembre 2015 portant délégation du Conseil municipal au Maire ;
- Considérant que pour des raisons évidentes de fonctionnement des services, Monsieur Le Maire a reçu délégation du Conseil municipal de pouvoir conclure des marchés de fournitures, de services et de travaux lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire;

Il est demandé aux Membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DONNER** une suite favorable à cette proposition ;
- **DÉSIGNER** Le Maire en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, la Commune ;
- **CHARGER** le Maire, par délégation du Conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22° du C.G.C.T., et pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque que les crédits sont inscrits au budget, en dessous des seuils suivants : 200 000,00 euros HT pour les marchés et les accords-cadres de fournitures et services et 1 000 000,00 euros HT pour les marchés et les accords-cadres de travaux.
- **CHARGER** le Maire de se conformer au référentiel interne de la commande publique en vigueur dans la commune ;
- **RAPPELER** que cette délibération peut être rapportée à tout moment et suivant l'évolution des textes réglementant les marchés publics et le Code général des collectivités territoriales ;
- **VALIDER** l'habilitation du Maire et la détermination de son champ de compétence.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

POUR: 22 (Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien TOPIE, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX, Olivier PENIN, Marie-Christine ROUVIÈRE, Pascal GIRODIER, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Michel BRETON, Roselyne BRUNETTI, Marièle BOURY, Guillaume PIERRE-

CONTRE : 6 (Léopold ROSSO, Annie BRACHET, Hervé SARGUEIL, Philippe PARASMO, Alain GUY, Daniel FABRE)

Question 12 – Marchés nocturnes : Complément délibération n°2016-04-16 du 27 avril 2016

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

Dans le cadre de la nouvelle organisation des marchés nocturnes de Port Camargue sur la commune de Le Grau du Roi et afin d'élargir la palette d'abonnements proposée aux marchands potentiels, il a été décidé la mise en place d'une nouvelle souscription, à compter du 5 juillet 2016 :

- Choix d'un jour dans la semaine : mardi, jeudi et/ou dimanche
- Pas d'abattement
- Mêmes tarifs votés au Conseil municipal du 27/4/16
- Même métrage maximum : 5 mètres linéaires

Les tarifs applicables (inclus les fluides (électricité)) sont les suivants (délibération n° 2016-04-16) :

- | | | |
|---|------------------|--------------------------|
| ○ 1 mètre linéaire : | 20 € TTC/soirée, | soit 20 €/mètre linéaire |
| ○ 2 mètres linéaires : | 30 € TTC/soirée, | soit 15 €/ml |
| ○ 3 mètres linéaires : | 36 € TTC/soirée, | soit 12 €/ml, |
| ○ 4 mètres linéaires : | 40 € TTC/soirée, | soit 10 €/ml |
| ○ 5 mètres linéaires : | 45 € TTC/soirée, | soit 9 €/ml |
| ○ Pas de stand supérieur à 5 mètres linéaires | | |

Le lieu du dimanche est modifié : le quai La Pérouse est remplacé par le quai d'Honneur.

Le périmètre du quai d'honneur est prolongé de chaque côté du périmètre initial (voir plan joint).

Les marchés nocturnes s'ouvrent aux marchands non sédentaires pouvant bénéficier d'un abonnement sur présentation des justificatifs obligatoires et nécessaires et après acceptation de leur dossier par l'autorité municipale et établissement d'une convention d'occupation précaire du domaine public.

Sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire ;

Il est demandé au Conseil municipal de **VALIDER** ces propositions et d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à l'occupation du domaine public.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur ROSSO comprend qu'il s'agit d'un complément de délibération, il demande ce qui amène à ce complément de délibération, est-ce en raison d'obligations qui n'ont pas pu être remplies, est-ce que cela ne fausse pas l'économie du marché. De mémoire même s'il n'y avait qu'un soumissionnaire, Monsieur ROSSO demande si tout cela était prévu dans le marché et s'il n'y avait pas dans un premier temps obligation de s'abonner 3 jours par semaine, apparemment cela disparaît et les tarifs ne changent pas. Il souligne qu'il s'agit d'un complément de délibération qui est compliqué à comprendre. Il demande des explications sur la modification principale et si les abattements disparaissent.

Madame VILLANUEVA répond que le lieu a changé.

Monsieur ROSSO demande si l'on peut choisir un jour dans la semaine alors qu'avant on ne pouvait pas, s'il ne s'agit que du lieu. Il voit très bien que le Quai Lapérouse est remplacé par le quai d'Honneur. Mais pour le reste, il demande s'il y avait obligation de s'abonner 3 jours, si la consultation ne fausse pas l'économie du marché. Il constate que les tarifs et les mètres linéaires ne changent pas sauf les abattements sur le mensuel et sur toute la saison. Il ne comprend pas.

Monsieur le Maire confirme les propos de Monsieur ROSSO à savoir qu'il n'y a eu qu'une seule proposition. Il fait un petit historique, les marchés qui étaient organisés à l'époque par un prestataire ont amené réflexion sur le fonctionnement et contestation, cela a nécessité qu'ils soient recadrés sur des critères de légalité. C'est ce qu'ils ont entrepris et remis en place par une consultation avec un prestataire qui s'est positionné. L'évolution qui est complétée aujourd'hui tient à l'organisation essentiellement et à l'attractivité, parce que le caractère très dérégulé de ce qui était en place voit pas régulé du tout avait donné lieu à une extension importante de ces marchés. Même si on pouvait voir une attractivité intéressante sur les quais cela a donné lieu à une contestation en Conseil municipal par une élue d'opposition, mais aussi à une contestation des forains notamment pour le marché du mardi puisque le mercredi il y a un marché à Port Camargue. L'évolution du marché venait mettre en pleine concurrence les forains parce qu'on y trouvait un peu tout et n'importe quoi à la vente alors que l'orientation était celui d'un marché artisanal. Tous ces éléments ont fait qu'au redémarrage de cette année, la municipalité a voulu réfléchir à nouveau, et cela n'impacte pas l'économie initiale du marché, sur une évolution des choses, sur la tarification par rapport à une attractivité pour avoir plus de forains et aussi sur la localisation du marché.

Monsieur le Maire souhaite faire une remarque complémentaire par rapport au déplacement du marché du dimanche du quai Lapérouse vers le quai d'Honneur, il a demandé à Mmes VILLANUEVA et DUGARET en charge de la vie économique et de l'occupation du domaine public, d'aller à la rencontre des commerçants du quai Lapérouse, (4 établissements notamment des restaurants) pour travailler avec eux sur l'animation de ces quais parce qu'il est vraiment nécessaire de continuer à produire des animations. Il souhaiterait qu'avec ces commerçants, ils puissent un peu fonctionner selon le même modèle qu'ils ont préconisé avec les associations de commerçants, c'est ce qui s'est fait de façon tout à fait efficace et intéressante avec les commerçants du Boucanet, du Quai Colbert , de la rue Alsace Lorraine et Carrefour 2000 à Port Camargue.

Mais sur les questions précises que posent Monsieur ROSSO, il n'y a pas d'impact sur l'économie générale des marchés, il y a simplement une volonté de travailler à une meilleure organisation, une meilleure attractivité. Il n'y a pas de caractère irrégulier.

Monsieur ROSSO a tout entendu mais sur la question de fond à savoir pourquoi les abattements ont été supprimés.

Madame GROS-CHAREYRE répond qu'il y avait des abattements liés aux abonnements pris par les exposants et il n'y a pas eu d'abonnement et il n'y en aura pas cette année parce que cela n'intéresse pas les exposants.

Monsieur ROSSO est content qu'on lui apporte enfin une réponse satisfaisante. Il comprend que l'imposition de l'abonnement n'était pas attractive.

Madame GROS-CHAREYRE répond que s'engager sur 2 mois apparemment c'est moins dans les esprits. Les exposants n'émettent pas le souhait de s'engager si longtemps.

Monsieur ROSSO fait savoir que si on lui avait répondu d'entrée, il n'aurait pas posé toutes ces questions.

Monsieur le Maire souligne que la démarche est bien celle de l'attractivité et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2016 à 18.30 heures

Le vingt sept avril deux mille seize à 18.30 heures, le Conseil municipal de la commune de Le Grau-du-Roi est assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 21 avril 2016, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Présents : MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOIROUX, Chantal VILLANUEVA, Marie-Christine ROUVIERE, David SAUVEGRAIN, Pascale BOUILLEVAUX, Pascal GIRODIER, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Anne-Marie BINELLO, Robert GOURDEL, Roseline BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BES, Gilles LOUSSERT, Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Philippe PARASMO, Alain GUY, Sophie PELLEGREN-PONSOLE, Yvette FLAUGERE.

Pouvoirs : Françoise DUGARET à Chantal VILLANUEVA
Marièle BOURY à Marie-Christine ROUVIERE
Olivier PENIN à Robert GOURDEL
Lucien TOPIE à Robert CRAUSTE
Michel BRETON à Rosine ALLOUCHE-LASPORTES
Annie BRACHET à Léopold ROSSO

Absents excusés : Daniel FABRE, Philippe PARASMO

Département du GARD Ville de Le Grau-du-Roi 04-66-73-45-45 04-66-73-45-40		
Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
29	21	27
DELIBÉRATION N°		
2016-04-16		
Secrétaire : Roselyne BRUNETTI		
ONT VOTÉ		
POUR	CONTRE	ABST.
27	0	0

Objet :

Marchés nocturnes

- Port Camargue :

- o **quai d'honneur** : le mardi du 5 juillet à 30 août
 - * 9 dates : 5, 12, 19, 26 juillet et les 2, 9, 16, 23 et 30 août
- o **quai La Pérouse** : le jeudi du 14 juillet au 18 août
 - * 6 dates : 14, 21 et 28 juillet et les 4, 11, 18 août
- o **quai La Pérouse** : le dimanche du 17 juillet au 14 août
 - * 5 dates : 17, 24 et 31 juillet et les 7 et 14 août

Les tarifs (inclus les fluides (électricité))

- o 1 mètre linéaire : 20 € TTC/soirée, soit 20 €/mètre linéaire
- o 2 mètres linéaires : 30 € TTC/soirée, soit 15 €/ml
- o 3 mètres linéaires : 36 € TTC/soirée, soit 12 €/ml
- o 4 mètres linéaires : 40 € TTC/soirée, soit 10 €/ml
- o 5 mètres linéaires : 45 € TTC/soirée, soit 9 €/ml
- o Pas de stand supérieur à 5 mètres linéaires

- Un abattement de 10 % sur le montant total à payer, sera appliqué sur un abonnement pour toute la saison
- Un abattement de 5 % sur le montant total à payer, sera appliquée sur un abonnement mensuel.

Les abonnements :

- o pour toute la saison, soit les 20 dates
- o pour 1 mois, soit juillet ou août

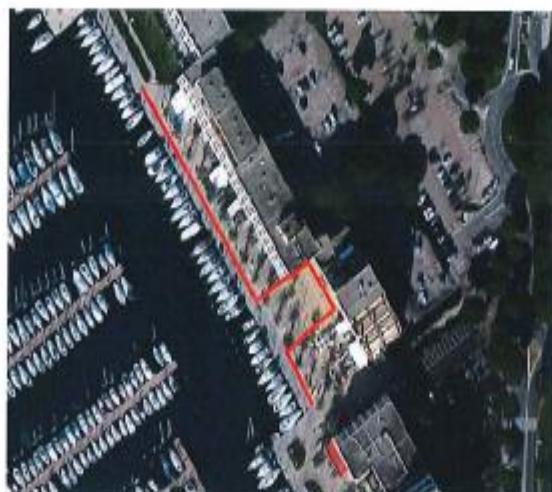
Accusé de réception en préfecture
030-213001332-20160427-Delb2016-04-16-
DE
Date de télétransmission : 03/05/2016
Date de réception préfecture : 03/05/2016

Cette décision sera fixée ou consultable en ligne, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et soumise à l'avis du Trésor du Roi. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes au délai de deux mois compter de la date d'accomplissement des énonces de publicité et/ou diffusion.

Les périmètres et métrages linéaires maximum (plans d'implantation) :

- o Port Camargue : Quai d'Honneur (voir plan 1)
- o Port Camargue : Quai La Pérouse (voir plan 2)

Plan 1



Plan 2



Les critères de sélection des exposants (artistes créateurs et artisans)

Les préparations culinaires sur place et les produits frais sont proscrits.

Le matériel d'exposition reste à la charge de chaque participant, y compris le matériel électrique.

A) Les modalités d'inscription

Tous les professionnels souhaitant s'inscrire sur les différents marchés nocturnes doivent fournir les pièces justificatives ci-dessous. En aucun cas, une inscription à valeur d'autorisation qui ne pourra être accordée qu'en regard de l'exactitude des documents fournis.

- o Demande écrite, à l'attention de Monsieur le Maire, d'inscription aux marchés nocturnes précisant les jours souhaités, le métrage et l'activité proposée
- o Extrait Kbis de - 3 mois
- o Attestation d'assurance de Responsabilité civile
- o Pour les artisans : Déclaration la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- o Pour les artisans auto entrepreneur : Déclaration d'inscription à l'URSSAF
- o Pour les artistes créateurs : Déclaration d'inscription à l'organisme de tutelle des artistes (Maison des Artistes, AGESSION...)
- o Pour les professions libérales (artistes indépendants) : déclaration URSSAF

Accusé de réception en préfecture
030-213001332-20160427-Delb2016-04-16-
Date de télétransmission : 03/05/2016
Date de réception préfecture : 03/05/2016

- Photos du stand et/ou des produits proposés
- Photo d'identité

B) L'installation des exposants

L'installation des exposants se fera entre 17h00 et 19h00, et devra être terminée impérativement à 19h00. Aucun emplacement ne sera réservé à l'avance. A l'issue de l'installation des stands, les véhicules devront stationner sur les parkings de proximité.

L'exposant s'engage à être présent sur le stand de 19h00 à 24h00. En cas de désistement, aucun remboursement ne pourra être réclamé. Le stand devra être décoré.

Le nombre d'exposants proposant les mêmes produits devra être limité en fonction du périmètre du marché. Chaque exposant disposera d'un maximum de 5 mètres linéaires.

Aucun stand ne pourra être attribué directement sur place.

Obligations

La municipalité se réserve le droit de refuser l'exposition d'un produit, si celui-ci n'est pas issu de la production personnelle de l'exposant.

En aucun cas la municipalité ne pourra être rendue responsable des dommages matériels ou corporels subis par les personnes ou les biens y compris les cas fortuits ou de force majeure.

En cas d'intempérie ou de force majeure, le Comité d'organisation se réserve le droit d'interdire l'accès des visiteurs et des exposants sur le marché. Aucun remboursement ne sera effectué.

Il incombe aux exposants de demander à leur propre compagnie d'assurance, l'extension à leur stand de toutes les assurances qu'ils possèdent déjà, concernant : vol, casse, perte, détérioration, incendie et autres dégâts.

Sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire ;

Le Conseil municipal et après en avoir délibéré, valide ces propositions et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à l'occupation du domaine public.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Robert CRAUSTE



Accusé de réception en préfecture 030-213001332-20160427-Delb2016-04-16- DE Date de télétransmission : 03/05/2016 Date de réception préfecture : 03/05/2016

Question 13 – Jumelage : Séjours à Dossenheim ; Participation des familles

Rapporteur : Marie-Christine ROUVIÈRE

Des échanges sont organisés avec la ville jumelle. Ainsi, deux séjours sont organisés à DOSSENHEIM :

Séjour ados du 27 juillet au 03 août 2016 une contribution d'un montant de 130 € est demandée à chaque participant.

Séjour primaires du 21 au 28 août 2016 une contribution d'un montant de 100 € est demandée à chaque participant.

Ces sommes couvrent le coût du transport, l'hébergement et la restauration étant à la charge des familles d'accueil, les activités à la charge du comité de jumelage allemand.

Sous la Présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal de :

- **VALIDER** cette proposition,
- **AUTORISER** les services financiers à encaisser les sommes correspondantes.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Question 14 – Subvention exceptionnelle Association des Fêtes de la Saint Pierre

Rapporteur : Nathalie GROS-CHAREYRE

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal de **SE PRONONCER** sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de **3.150 €** à l'**Association Graulenne des fêtes de la Saint Pierre et des pêcheurs** pour les frais engagés lors de cette manifestation (repas dansant de la profession, rouille etc...)

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Question 15 – Ecole Municipale de Musique et de Théâtre : Tarifs

Rapporteur : Nathalie GROS-CHAREYRE

Monsieur le Maire rappelle les dispositions prises en ce qui concerne le fonctionnement des Écoles de Musique et de Théâtre. Il propose les tarifs suivants pour l'année scolaire 2016-2017 :

MUSIQUE		
TARIF RESIDANT		
1er enfant	A partir du 2ème enfant	ADULTE
1 INSTRUMENT	1 INSTRUMENT	1 INSTRUMENT
189 €/an	96 €/an	219 €/an
2ème instrument (+ 50% au-delà)	2ème instrument (+ 50% au-delà)	2ème instrument (+ 50% au-delà)

93 €/an	48 €/an	108 €/an
---------	---------	----------

TARIF CURSUS PRATIQUES COLLECTIVES (résidant et extérieur)
Cours collectifs instrumentaux ou vocaux, niveau cycle 1 et 2 Eveil musical, Initiation musicale, orchestre d'harmonie, chorale, atelier jazz, chœurs, ensembles instrumentaux)
108 €/an (tarif unique non dégressif)

TARIF INSTRUMENTAL HORS CURSUS (résidant et extérieur)
A partir de 13 ans/30 mn hebdomadaire
519 €/an (tarif unique non dégressif)

THÉÂTRE (théâtre ou improvisation ou expression)
--

TARIF RESIDANT		
1er enfant	A partir du 2ème enfant	ADULTE
132 €/an	66 €/an	192 €/an

TARIF CURSUS THÉÂTRE ET MUSIQUE
228 €/an

Sous la Présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal de **DONNER** une suite favorable à ces propositions et **D'APPLIQUER** les nouveaux tarifs dès la rentrée 2016. Ils restent inchangés pour les résidents et pour les extérieurs, ils correspondront aux tarifs de résidents x 1,75.

Madame GROS-CHAREYRE donne lecture des tarifs extérieurs

MUSIQUE TARIF EXTERIEUR		
1er enfant	A partir du 2ème enfant	ADULTE
1 INSTRUMENT	1 INSTRUMENT	1 INSTRUMENT
330 €/an (282 €/an en 2015-2016)	168 €/an (144 €/an en 2015-2016)	383 €/an (360 €/an en 2015/2016)
2ème instrument (+ 50% au-delà)	2ème instrument (+ 50% au-delà)	2ème instrument (+ 50% au-delà)
162 €/an (141 €/an en 2015-2016)	84 €/an (72 €/an en 2015-2016)	191 €/an (180 €/an en 2015-2016°)

THÉÂTRE TARIF EXTERIEUR		
1er enfant	A partir du 2ème enfant	ADULTE
231 €/an (192 €/an en 2015/2016)	115 €/an (96 €/an en 2015/2016)	336 €/an (288 €/an en 2015/2016)

Monsieur PARASMO se plaint de ne pas avoir les tarifs extérieurs, ils n'ont pas été destinataires de ces informations.

Madame GROS-CHAREYRE souligne que ces tarifs ont été présentés à la commission.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'y a pas de changement sur le tarif de l'école de musique pour les résidents.

Madame GROS-CHAREYRE ajoute que sur les tarifs extérieurs, il y avait déjà une différence de 50 %, 40 % selon les activités.

Monsieur PARASMO demande pour couper toutes ambiguïtés que lorsqu'il est présenté des tableaux comme celui-ci, les tarifs soient indiqués avant et après augmentation.

Monsieur le Maire comprend Monsieur PARASMO, il rappelle que pour l'école de musique et de théâtre pas de changement pour les résidents du Grau du Roi, pour les extérieurs, il y avait un tarif qui était 50 % au dessus et qui passe à 75 %, cela fait donc une progression de 25 %. Il met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Question 16 – Convention de location Salle Carrefour 2000 : Expositions de peinture

Rapporteur : Pascal GIRODIER

La commune souhaite mettre à disposition la salle Carrefour 2000 à des fins d'exposition de peinture. Il convient donc d'établir une convention avec les utilisateurs.

La location hebdomadaire est fixée à 300,00 € T.T.C. (trois cent euros)

Sous la Présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal de **SE PRONONCER** sur cette proposition, **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention type.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.



**CONVENTION DE LOCATION
DE LA SALLE CARREFOUR 2000
POUR DES EXPOSITIONS DE PEINTURE**

ENTRE :

La commune de LE GRAU DU ROI, représentée par son Maire, Monsieur Robert CRAUSTE, autorisé par délibération du Conseil Municipal

D'UNE PART

ET :

	dénommé(e)	« l'utilisateur »	demeurant

D'AUTRE PART

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La commune met à disposition de l'utilisateur, une salle, ainsi que des locaux attenants, appelés « Salle Carrefour 2000 » à des fins d'exposition, pour la période du :

--

--

(les périodes de location s'entendent exclusivement du jeudi au jeudi)

ARTICLE 2 :

L'utilisation de la salle s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

ARTICLE 3 :

L'utilisateur de la « Salle Carrefour 2000 » est seul responsable : une attestation d'assurance en responsabilité civile (incluant les dégâts matériels) sera produite le jour de la signature de la présente convention.

ARTICLE 4 :

L'utilisateur doit se conformer scrupuleusement au planning d'utilisation arrêté d'un commun accord et faisant état :

- De la date de l'exposition
- Des horaires

ARTICLE 5 :

Consignes à respecter :

1. L'utilisateur doit se conformer aux règles de sécurité
2. L'utilisateur prendra soin d'éteindre les éclairages et de veiller à la bonne fermeture du bâtiment
3. Le matériel municipal entreposé dans la salle Carrefour 2000 ne peut en aucun cas sortir du bâtiment
4. Le matériel nécessaire à l'exposition sera mis en dans la salle par le service logistique
5. Les clés de la salle seront à récupérer et à restituer au bureau de la vie associative, un inventaire sera fait avant et après l'exposition
6. Pour tout problème technique constaté dans la salle, prière de se rapprocher de la vie associative

ARTICLE 6 :

Une caution de 300 € sous forme de chèque bancaire établi à l'ordre du trésor public sera remis à la signature de la présente convention, elle sera restituée après l'exposition et après constation contradictoire qu'aucun dégât, dégradation, vol ne sont à déplorer.

ARTICLE 7 :

La location hebdomadaire est fixée à 300 euros TTC.

Soit la somme de TROIS CENT EUROS (300 €)

Payable par chèque bancaire à l'ordre du trésor public et remis au régisseur un mois avant le début de l'exposition.

Fait à LE GRAU DU ROI, le

P/la ville de LE GRAU DU ROI
MAIRE DE LA COMMUNE
Robert CRAUSTE

L'utilisateur

➤ Régisseur, responsable planning : Valérie AVENA tél 04 66 73 93 73

Question 17 – Espace Jean-Pierre CASSEL – Saison Théâtrale : Tarifs 2016-2017

Rapporteur : Michel BRETON

SPECTACLE	DATE	TARIF	TARIF REDUIT	TARIF ABONNEMENT
MOIS DU RIRE				
Virginie Hocq "sur le fil"	Samedi 29 octobre 2016	18 €	16,00 €	9,00 €
Yves Pujol	Samedi 05 novembre 2016	14 €	12,00 €	7,00 €
Pyjama pour six	Samedi 12 novembre 2016	14 €	12,00 €	7,00 €
Le siffleur et son quatuor à cordes	Samedi 26 novembre 2016	18 €	16,00 €	9,00 €

FEERILAND	Dimanche 18 décembre 2016	8 €	6,00 €	4,00 €
Fills monkey	Samedi 14 janvier 2017	14 €	12,00 €	7,00 €
La mer	Dimanche 22 janvier 2017	8 €	6,00 €	4,00 €

FESTIVAL AMATEUR				
les acteurs sont fatigués	Dimanche 5 février 2017	8 €	6,00 €	4,00 €
3 ruptures	Samedi 4 février 2017	8 €	6,00 €	4,00 €
Blanches	Dimanche 5 février 2017	8 €	6,00 €	4,00 €

WEEK-END DEVARIE				
	vendredi 17 février 2017	8 €	6,00 €	4,00 €
	Samedi 18 février 2017	8 €	6,00 €	4,00 €
Un petit air de cabaret	Dimanche 19 février 2017	8 €	6,00 €	4,00 €

Monsieur Choufleuri	Dimanche 12 mars 2017	18 €	16,00 €	9,00 €
Le chant des oliviers	Samedi 18 mars 2017	18 €	16,00 €	9,00 €
ADOS	Samedi 15 avril 2017	8 €	6,00 €	4,00 €
INDEX	Dimanche 30 avril 2017	14 €	12,00 €	7,00 €

TARIF REDUIT Pour les moins de 25 ans et les demandeurs d'emploi sur justificatifs

TARIF ABONNEMENT

Carte annuelle nominative (tous les spectacles à 50%) : 20€

Carte festival nominative (week-end dévarié / festival amateur / spectacles enfants : feeriland, la mer, ados) 50% : 10€

Sous la Présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal de **VALIDER** ces tarifs.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Question 18 – Convention de partenariat pour la mise en œuvre des animations estivales : Régie Autonome Port Camargue

Rapporteur : Nathalie GROS-CHAREYRE

La Régie gère depuis le 1^{er} Janvier 2002 les ouvrages et les équipements du Port de Plaisance de Port-Camargue, dont les activités sont régies par un règlement particulier de police et d'exploitation en date du 04 août 2011.

C'est dans ce cadre et dans l'exercice de leurs compétences respectives que la régie et la commune organiseront et contribueront à la Fête du Port de Plaisance le 20 août et aux 14 aubades marines qui se tiendront 2 fois par semaine du 11 juillet au 26 août 2016.

La commune prendra à sa charge l'ensemble des prestations musicales et artistiques liées aux animations précitées, à savoir la gestion administrative et financière des musiciens, du feu d'artifice et autres animations prévues dans la programmation.

La commune assurera en outre la mise à disposition du « Mourre de Pouar » en accord avec l'association des Voiles Latines pour les aubades marines.

Dans le cadre de la fête du Port de Plaisance, la commune se chargera d'une partie de la logistique : prêt de matériel, chaises, comptoirs etc... montage et démontage. La commune assurera la partie protocolaire et réalisera à ses frais les documents de communication.

En contrepartie, la Régie autonome versera à la commune 50 % des prestations financées par la commune sur production des justificatifs de factures acquittées sans que les sommes versées ne puissent excéder 18 000 € TTC.

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire ;

Il est demandé au **Conseil municipal**, de **SE PRONONCER** sur cette convention, d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à la **SIGNER** et d'**AUTORISER** les services financiers à encaisser les sommes correspondantes.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur ROSSO comprend que la commune va tout prendre à sa charge et après en fonction des dépenses, elle facturera à la régie 50 % des prestations sans que cela ne puisse excéder 18 000 €.

Madame GROS-CHAREYRE fait savoir que le prévisionnel de la fête est d'environ 36 400 €, cela représente à peu près moitié/moitié.

Monsieur ROSSO pose une question sur l'aspect matériel, il demande s'ils comptent valoriser dans cette prestation le montage et le démontage de structures, des scènes par exemple, par le personnel municipal.

Madame GROS-CHAREYRE dit qu'ils ne vont pas le valoriser ni le chiffrer, mais pour cette Fête du Port de Plaisance, les services municipaux mais également les services du Port sont actifs ne serait-ce que pour déplacer les bateaux quand cela est nécessaire. Ils sont présents aussi en soutien de l'équipe municipale, c'est en commun.

Monsieur ROSSO souhaiterait que lui soit communiquée la ventilation des dépenses.

Madame GROS-CHAREYRE lui répond favorablement.

Monsieur ROSSO souligne que le montage et le démontage par les employés municipaux coûtent cher.

Monsieur le Maire indique que les agents de la Régie sont quand même partie prenante par rapport à l'organisation, il y a aussi du temps de travail de la régie. Il met aux voix

Avis favorable à l'unanimité.



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ANIMATIONS ESTIVALES 2016

Entre la Commune du Grau du Roi – Hôtel de Ville / BP 16 – 30240 LE GRAU DU ROI, représentée par Monsieur Robert CRAUSTE, Maire, habilité par le conseil municipal, d'autre part,

Désignée ci-après la Commune.

Et la Régie autonome de Port Camargue – Avenue du Centurion / Capitainerie de Port Camargue – 30240 LE GRAU DU ROI, représentée par son Directeur, Monsieur Michel CAVAILLES, habilité par le conseil d'administration, d'une part,

Désignée ci-après la Régie,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT.

PREAMBULE

La Régie gère depuis le 1^{er} Janvier 2002 les ouvrages et les équipements du Port de Plaisance de Port-Camargue, dont les activités sont régies par un règlement particulier de police et d'exploitation en date du 4 Août 2011 que la commune connaît et accepte.

C'est dans ce cadre et dans l'exercice de leurs compétences respectives que la régie et la Commune organisent et contribueront à la Fête du Port de Plaisance le 20 Août et aux 14 Aubades Marines qui se tiendront 2 fois par semaine du 11 Juillet au 26 Août.

ARTICLE 1 : Obligations de la commune

La Commune prendra à sa charge l'ensemble des prestations musicales et artistiques liées aux animations précitées, à savoir la gestion administrative et financière des musiciens, du feu d'artifice et autres animations prévues dans la programmation.

S'agissant de l'organisation des Aubades elle assurera en outre la mise à disposition du « mourre de pouar » en accord avec l'association Les Voiles Latines pour les aubades.

Dans le cadre de la Fête du Port de Plaisance, la commune se chargera d'une partie de la logistique : prêt de matériel chaises, comptoirs, scène,... montage et démontage.
La mise à disposition de ces installations se fera dans le respect du règlement particulier de police et d'exploitation du port de plaisance.

La commune assurera la partie protocolaire de l'évènement (invitations, vin d'honneur).

La commune réalisera à ses frais les documents de communication (affiches, flyers) pour la fête du port de plaisance et relaiera les informations sur le site de la ville et les réseaux sociaux.

ARTICLE 2 : Obligations de la Régie Autonome de Port Camargue

En contrepartie, la Régie autonome reversera à la commune 50% des prestations financées par la commune sur production des justificatifs de factures acquittées sans que les sommes versées ne puissent excéder 18 000€ TTC. Ces sommes seront prévues au budget de la Régie.

La Régie assurera le pilotage du bateau pour les aubades marines et mettra en œuvre les moyens techniques dont elle dispose pour concourir au bon déroulement des animations concernées, y compris la communication.

Fait au Grau du Roi, le

POUR LES PARTIES REPRÉSENTÉES

LA COMMUNE
M. Robert CRAUSTE, Maire

LA RÉGIE DE PORT CAMARGUE
M. Michel CAVAILLES, Directeur

Question 19 – Contrat Natura 2000 - Syndicat Mixte pour la Protection et la Gestion de la Camargue Gardoise : Mise en place d'un chantier de lutte contre le baccharis halimifolia sur le site de l'Espiguette

Rapporteur : Pascale BOUILLEVAUX

Le *Baccharis hamilifolia* connaît depuis plusieurs années une croissance démographique exponentielle en Camargue. La commune du Grau-du-Roi est particulièrement concernée par la prolifération de cette plante dans le secteur de l'Espiguette.

Un inventaire, réalisé en juillet 2012 par le Conservatoire des Espaces naturels du Languedoc-Roussillon, sur l'ensemble du littoral de l'Espiguette et a permis de se rendre compte de l'expansion rapide du *Baccharis*. Cette espèce engendre de nombreux impacts : formation de bosquets denses et monospécifiques, fermeture des milieux naturels et des paysages, perte de la biodiversité, augmentation du risque incendie...

A travers ce diagnostic initial, il a été montré qu'une très grande variété de milieux était envahie sur le littoral de l'Espiguette, l'ensemble de ces milieux étant classés habitats d'intérêt communautaire.

La **commune du Grau du Roi** a alors mesuré l'urgence du contrôle du *Baccharis*, et des espèces envahissantes en général. En décembre 2013, elle s'est alors engagée dans un **contrat Natura 2000** qui lui a permis d'obtenir 100% de financements pour lutter contre le *Baccharis halimifolia* sur l'ensemble des terrains communaux de la Plaine de l'Espiguette.

Au travers de ce contrat, la commune a engagé une action d'arrachage en 2014 sur plus de 2 000 ha, avec des techniques dites « douces » (manuellement et avec des engins légers), les 3 500 pieds de *Baccharis* estimés. Pour réaliser l'ensemble de ces travaux, une entreprise de réinsertion professionnelle **Sud Cévennes** a été retenue pour un montant total de 37 536 € et a effectué une cinquantaine de jours de chantier entre juin et novembre 2014.

Suite à cette action massive d'arrachage, la commune du Grau-du-Roi a réalisé des actions complémentaires en 2015 et 2016 avec du personnel saisonnier. Les interventions ont consisté à intervenir sur les repousses et les manques du chantier initial.

L'objectif de limiter la prolifération du *Baccharis hamilifolia* qui menace le maintien en bon état de conservation les habitats d'intérêt communautaire de la Plaine de l'Espiguette doit être poursuivi. Les actions de ces dernières années ont permis un contrôle de l'expansion des populations, toutefois, des chantiers d'arrachage sont nécessaires pendant encore plusieurs années pour supprimer tous les jeunes plants (liés à la banque de graines présente dans le sol).

Cette action s'inscrit dans le cadre d'une **stratégie globale de lutte contre les espèces envahissantes sur le site Natura 2000 de Petite Camargue**.

Le **Syndicat Mixte pour la protection et la gestion de la Camargue gardoise** (SMCG) appuiera à nouveau la commune pour le montage de ce contrat Natura 2000 et apportera à nouveau un appui technique si nécessaire.

La commune de Le Grau-du-Roi souhaite déposer un dossier de demande de subventions dans le cadre d'un Contrat Natura 2000 (type d'opération 7.6.3) du programme de développement rural de la Région Languedoc-Roussillon. La commune mobilisera du personnel communal et procédera au recrutement de personnels saisonniers pour la réalisation des travaux d'arrachage en cas d'obtention des subventions pour un montant total estimé de 25 977 €.

Ces travaux peuvent être subventionnés à hauteur de 100% dans le cadre de ce contrat Natura 2000 « chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable ».

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire ;

Il est demandé au **Conseil municipal**,

- d'**ACCEPTER** cette proposition,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette démarche

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur SARGUEIL fait savoir qu'au départ cela devait être une méthode douce, cela devait être fait avec des trépieds, pour soulever l'arbre pour ne pas que cela sème de partout. Cela n'a pas duré longtemps, cela a fini au tractopelle sur des camions. Et il croit qu'ils ont ensemencé toute la plaine de l'Espiguette, il y a encore des tas depuis la dernière fois qui n'ont pas été brûlés. Il croit se rappeler que l'appel d'offres faisait état de méthode douce.

Monsieur le Maire répond qu'ils vont étudier la question et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Question 20 – Demande de renouvellement du classement en catégorie 1 de services Accueil Information et Promotion Touristiques de la station Le Grau du Roi Port Camargue

Rapporteur : Françoise DUGARET

La Direction Station souhaite déposer en préfecture une demande de classement en catégorie 1 pour ses services d'Accueil Information et Promotion Touristiques.

L'Office de Tourisme du Grau du Roi Port Camargue a été classé 4 étoiles jusqu'en 2013.

En Juin 2013, il a déposé une demande de classement en catégorie 1, pour faire suite à l'évolution des critères de classement des Offices de Tourisme.

Il a obtenu le classement en catégorie 1 (catégorie la plus élevée) en Août 2013.

Ce qui a permis à la station du Grau du Roi Port Camargue de renouveler son classement en station de Tourisme en Décembre 2014.

Suite aux changements de locaux et de statuts qui ont été opérés depuis 2015, la Direction Station doit déposer un nouveau dossier de classement en catégorie 1, en faisant état des évolutions.

Le dossier décrit l'organisation des services d'accueil, information et promotion touristiques de la Direction Station, en adéquation avec les exigences réglementaires du référentiel de classement.

L'instruction du dossier vérifiera la conformité de l'organisation des services de la Direction Station, aux exigences nationales.

En qualité de station de tourisme, Le Grau du Roi Port Camargue a l'obligation d'offrir des services d'accueil information et promotion touristiques de catégorie 1.

L'offre touristique du Grau du Roi Port Camargue, d'hébergement et de loisirs, ses atouts culturels et naturels, ainsi que sa clientèle doivent être servis par des services performants.

Le classement préfectoral en attestera.

La Direction station demande au Conseil municipal son approbation pour la demande de classement en catégorie 1 et le dépôt du dossier auprès de Monsieur le Préfet.

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire ;

Il est demandé au **Conseil municipal**,

- d'**ACCEPTER** cette proposition,

- d'APPROUVER la demande de classement en catégorie 1 et le dépôt du dossier auprès de Monsieur le Préfet.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur ROSSO souligne que c'est une question qu'ils avaient évoqué avec Madame DUGARET, le changement de structure de l'Office de Tourisme a entraîné cette perte de classement. Si sa mémoire est bonne il pense que le classement est signé par le Ministre, il lui semble que la dernière était signée par le Ministre Monsieur MACRON. Monsieur ROSSO demande si la demande est adressée au Ministère où à la Préfecture.

Madame DUGARET fait savoir que la demande est envoyée à la Préfecture.

Monsieur ROSSO demande s'il n'y a pas une instruction ministérielle et le délai de réponse.

Madame DUGARET répond qu'elle pense qu'ils auront une réponse avant la fin de l'année.

Monsieur ROSSO demande quel est l'inconvénient en cas de déclassement par exemple au regard de la loi NOTRe et des nouvelles compétences. Il demande si ce classement permet à la station de ne pas obtempérer aux transferts de compétences de la Communauté de Communes par exemple

Monsieur le Maire informe que la station est classée tourisme, il ne s'agit pas du classement de l'Office du Tourisme, il n'y a pas de souci la station est toujours classée tourisme.

Ce classement station tourisme est un classement national qui est inscrit par la réalisation d'un dossier extrêmement complet adressé au Ministère. Et d'ailleurs en 2014, ils ont contribué à compléter ce dossier pour obtenir la confirmation de ce classement.

Madame DUGARET souligne que cependant il faut pour avoir la station classée « station tourisme » la catégorie 1.

Monsieur ROSSO comprend que l'un ne va pas sans l'autre.

Madame DUGARET explique que la Loi NOTRe c'est différent, il n'y a pas eu d'amendement sur les stations classées.

Monsieur ROSSO a cru comprendre qu'à partir du moment où une station était classée « station tourisme » elle n'était pas obligée d'obtempérer aux transferts de compétences.

Madame DUGARET répond qu'il y a eu un lobbying des stations de ski, elle cite l'exemple de Méribel mais pas encore d'amendement. Ils l'espèrent.

Monsieur le Maire met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Tableaux des Marchés et MAPA 2016

Monsieur le Maire donne lecture des tableaux

TABLEAU DES MARCHÉS 2016 de moins 25 000 euros HT									
Liste des Marchés conclus depuis le dernier Conseil Municipal									
N° MARCHÉ	NATURE DU MARCHÉ	TYPE DE PROCÉDURE	OBJET	Date de Notification	TITULAIRE	Code Postal	VILLE	MONTANT DU MARCHÉ HT	DURÉE
2016-05-BC-08	Fournitures	Adaptée - Sans Pub	Fourniture de panneaux de signalisation routière	09/07/2016	LR2S	34 740	VENDARGUES	Minimum : 0,00 € - Maximum : 12 000,00 €	1 an(s), reconductible 1 fois
2016-06-MAC-007	Bons de Commandes	Adaptée - Sans Pub	Mise en place de luminaires, décors de Noël et maintenance des installations sportives	13/07/2016	CITEOS (Santome Camargue)	30 128	GARONS	Minimum : 0,00 € - Maximum : 24 500,00 €	1 an(s)
2016-06-MFO-009	Fourniture	Adaptée - Sans Pub	Fourniture de corbeilles en châtaignier	09/07/2016	Direct COLLECTIVITES	33 270	FLOIRAC	Tranche Fomme : 11 300,00 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 02/09/16
2016-07-NSV-012	Service	Adaptée - Sans Pub	Réparation du nettoyeur de plage Kassbohrer BT 3000	09/07/2016	Graulonne Plage Environnement	30 240	Le grau du roi	Estimation : 6 485,05 €	2 semaines
2016-07-NFO-014	Fourniture	Négociée - Sans Pub	Fourniture et livraison de pièces pour les sanitaires automatiques MPS	20/07/2016	MPS Toilettes Automatiques	40 230	JOSSE	Tranche Fomme : 5 950,75 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 25/07/16
2016-07-NPI-019	Prestations Intellectuelles	Négociée - Sans Pub	Assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'engagement de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre du Projet urbain	21/07/2016	SEGARD	30 035	NIMES	Tranche Fomme : 17 702,50 € - Pas de tranche conditionnelle	5 mois

Monsieur le Maire fait savoir qu'ils sont arrivés au bout de cet ordre du jour, ils sont certes dans un conseil estival dans une ambiance alourdie par les évènements, chacun mesurera l'importance de ce conseil avec des avancées considérables sur les différents projets notamment celui de l'ancien phare, du bâtiment de l'Hôtel de Ville et de l'Hôtel Résidence de Camargue. Ils remercient les membres présents pour leur présence et leur attention.

Monsieur ROSSO souhaiterait poser deux questions. Il avait demandé lors dernier Conseil municipal qu'on lui fournisse le détail du calcul du personnel municipal aux arènes. Il l'attend toujours.

Monsieur le Maire en prend note.

Monsieur ROSSO fait savoir que sous le contrôle de son ami et collègue Alain GUY, ils ont assisté à la commission des finances du 13 juillet 2016, il ne lui semble pas avoir été muet parce qu'il ne trouve nulle part trace de ses interventions.

Monsieur le Maire répond que les élus ont été destinataires en début de séance du relevé de discussions de la commission des finances du 13 juillet 2016, effectivement Monsieur ROSSO a parlé, il s'est focalisé sur un versement interne de la Mairie au CCAS de 0,5 % du budget. Monsieur le Maire poursuit en disant que Monsieur ROSSO a fait une confusion parce qu'il n'a pas su faire la différence entre une subvention et une facturation et que Monsieur ROSSO a laissé entendre que le temps qu'il y a eu entre la question et la réunion, ils ont fabriqué des justifications. Et puis in fine comme bien souvent Monsieur ROSSO s'est exprimé pour se dédouaner, il n'était nulle part ni au CCAS, ni à la Régie, ni à l'Office de Tourisme, en effet Monsieur le Maire souligne que Monsieur ROSSO s'est exprimé.

Monsieur ROSSO lui répond qu'il n'est pas encore sénile et qu'il sait très bien ce qu'est une subvention et il maintient son point de vue sur la fabrication de justifications à posteriori.

Monsieur le Maire rappelle que les élus disposent d'un relevé de discussion en toute transparence.

Plus rien n'étant à débattre, la séance est levée à 20h40.